






**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**  
**CC DE SERRE-PONÇON**

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
 FOCUS	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
 RESPONSABILITÉ	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Validation	Lydiane Riff	29/05/24

# Avant-propos



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Pierre Ribaute,**  
Directeur Général, Eau France

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b> .....	<b>5</b>
1.1 Un dispositif à votre service .....	6
1.2 Présentation du contrat .....	11
1.3 Les chiffres clés .....	17
1.4 Les indicateurs réglementaires 2023 .....	18
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023 .....	19
1.6 Le prix du service public de l'assainissement .....	21
1.7 L'essentiel de l'année 2023 .....	22
<b>2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION</b> .....	<b>30</b>
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance .....	31
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous .....	32
2.3 Données économiques .....	36
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b> .....	<b>39</b>
3.1 L'inventaire des installations .....	40
3.2 L'inventaire des réseaux .....	42
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine .....	43
3.4 Gestion du patrimoine .....	45
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b> .....	<b>48</b>
4.1 La maintenance du patrimoine .....	49
4.2 L'efficacité de la collecte .....	52
4.3 L'efficacité du traitement .....	54
4.4 L'efficacité environnementale .....	87
<b>5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b> .....	<b>89</b>
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) .....	90
5.2 Situation des biens .....	92
5.3 Les investissements et le renouvellement .....	93
5.4 Les engagements à incidence financière .....	97
<b>6. ANNEXES</b> .....	<b>101</b>
6.1 La facture 120 m <sup>3</sup> .....	102
6.2 Le synoptique du réseau .....	105
6.3 Le bilan qualité par usine .....	108
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine .....	118
6.5 Les engagements spécifiques au service .....	119
6.6 Annexes financières .....	131
6.7 Reconnaissance et certification de service .....	141
6.8 Actualité réglementaire 2023 .....	144
6.9 Glossaire .....	158
6.10 Autres annexes .....	162

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

## 1.1 Un dispositif à votre service

### VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Chalet Veolia  
Quartier Pontfrache-St-Surnin  
05200 EMBRUN

Le jeudi de 9h00 à 12h00 en accès libre et de 13h30 à 16h sur rendez-vous

Accueil téléphonique : Centre Service Client : 0.969.329.328

### TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



## LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

### LA RÉGION MÉDITERRANÉE

La **Région MÉDITERRANÉE** est découpée en **6 TERRITOIRES**

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.



### LE TERRITOIRE PROVENCE - ALPES :

L'équipe qui compose le **Territoire PROVENCE - ALPES** est pluridisciplinaire. Elle compte des experts, des techniciens, des ingénieurs responsables d'exploitation, des ingénieurs spécialisés dans le **traitement des eaux, la maintenance, l'instrumentation et l'analyse**.

La différenciation commerciale est de disposer, au sein d'une structure unique locale au plus prêt de nos clients, l'ensemble des ressources humaines techniques, commerciales, d'expertises et d'exploitation.

Cette structure dédiée de **140 agents**, dont plus de **20% de l'effectif sont des ingénieurs ou des experts**, peut également s'appuyer, notamment en gestion de crise, sur les structures de la Région Méditerranée basée à Marseille.



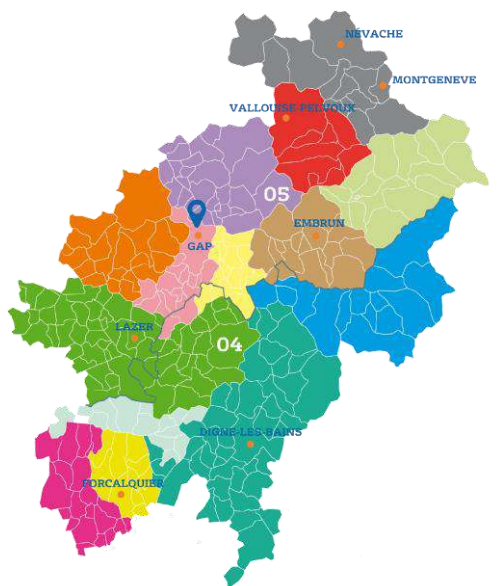
Afin de renforcer notre ancrage local, depuis 2019, les équipes du secteur Alpes du Sud interviennent sous la marque locale OdAlp



Cette initiative est le fruit d'un travail collectif mené par les équipes qui œuvrent au quotidien sur le territoire. A travers cette marque, nos équipes affirment l'intérêt qu'ils portent aux Alpes du Sud et mettent en avant leur fierté d'offrir un service de qualité irréprochable au plus près des citoyens du territoire.

### **OdAlp et ses équipes :**

**OdAlp** est composé d'une équipe de **40 salariés** formés pour vous accompagner dans vos problématiques de gestion de l'eau et de l'assainissement.



En charge des contrats eau et assainissement sur plusieurs communes et regroupements de communes des Départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, OdAlp dispose des compétences et des matériels nécessaires pour mener à bien sa mission de délégataire de service public.

Les sites sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau.

L'accueil physique des consommateurs, l'exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu'elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de

fiabilité, d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Pour apporter des réponses adaptées aux problématiques locales de ses clients, OdAlp s'appuie sur un professionnalisme toujours accru de ses équipes.

OdAlp, soutenu par les équipes R&D de Veolia Eau, est mobilisé pour préparer le territoire de demain. Une part croissante de l'activité est dédiée à l'innovation et à la mise en œuvre de processus nouveaux apportant des solutions adaptées.

### **L'Organisation de OdAlp**



## NOTRE ÉQUIPE



**OLIVIER CAMPOS**  
Directeur du Territoire  
Provence-Alpes  
olivier.campos@veolia.com  
06 19 33 77 75



**ODALP**  
15 rue des Métiers  
BP 164  
05 000 GAP



**RACHEL COLANGE**  
Directrice OdAlp  
rachel.colange@veolia.com  
06 17 09 36 49

### SERVICES SUPPORTS



**ERIC LAPORTE**  
Responsable  
Consommateurs  
eric.laporte@veolia.com  
06 22 96 84 62



**LYDIANE RIFF**  
Directrice des Opérations  
lydiane.riff@veolia.com  
06 11 79 34 75



**CYRIL DE VOMÉCOURT**  
Directeur Développement  
cyril.devomecourt@veolia.com  
06 25 60 14 30

### MANAGERS DE SERVICE LOCAL



**MARC MARSAN**  
Eau potable  
06 10 29 15 02




**A POURVOIR**  
Assainissement  
06 xx

### SERVICES D'EXPLOITATION



**NICOLAS GIRARD**  
Responsable équipe  
Gap  
06 87 26 95 60



**LOÏC ALLIAUD**  
Responsable équipe  
Gap Rural  
06 26 49 59 36



**JULIEN CASTINEL**  
Responsable équipe  
 Barcelonnette  
06 77 96 65 39



**ANTHONY CORJON**  
Responsable équipe  
Embrun / Devoluy  
06 29 94 13 91



**LIONEL JEAN**  
Responsable équipe  
Ubaye  
06 16 79 28 52

**CONTACT  
CONSOMMATEURS**

www.eau.veolia.fr  
04 97 25 88 95

**SIÈGE DE LA RÉGION  
MÉDITERRANÉE**

1 rue Albert Cohen  
Plein Ouest, Bat A  
13 321 MARSEILLE Cedex 16  
04 91 03 42 00

**VEOLIA EAU  
FRANCE**

30 rue Madeleine Vionnet  
93 300 AUBERVILLIERS  
01 85 57 70 00

L'ensemble du périmètre géographique de OdAlp est couvert par :

**Un service consommateur** : qui accueille et accompagne nos clients dans leurs démarches quotidiennes de gestion de la facture d'eau, de création de branchement et le suivi des évènements en temps réel sur le réseau.

**Un service des opérations** : qui accompagne les collectivités et les exploitants pour mener à bien le reporting, les projets techniques, le suivi de la qualité et les actions sécurité.

### 2 Unités opérationnelles Locales organisées par entités géographiques

:

- Une Unité opérationnelle Gap Durance  
avec 1 lieu d'embauche et accueil consommateurs  
Gap
- Une Unité opérationnelle Ubaye - Embrun assainissement  
Avec 2 lieux d'embauche à Barcelonnette et Embrun



**Les équipes des Unités opérationnelles** assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- Des captages et forages,
- Des usines de traitement d'eau potable,
- Des réservoirs,
- Des surpresseurs,
- Des postes de relèvement,
- Des stations d'épuration,
- De l'instrumentation des réseaux.



Et gèrent également :

- l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux,
- la réalisation des travaux de canalisations,
- Le suivi des rendements de réseau,
- les interventions consommateurs de terrain.



**OdAlp gère en tout :**

- **34** usines de dépollution
- **64** points de production d'eau potable
- **818** Km de réseaux d'eau potable
- **237** km de canalisations d'assainissement

Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

**OdAlp et son management intégré :**

OdAlp a mis en place un programme ambitieux sur ce thème, il porte une triple certification :

- **ISO 9001,**
- **ISO 14001,**
- **ISO 50001,**

Ces certifications garantissent à nos clients un service de très haute qualité.

## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	BARATIER, CHÂTEAUROUX LES ALPES, CRÉVOUX, CROTS, EMBRUN, LES ORRES, SAINT ANDRÉ D'EMBRUN, SAINT SAUVEUR
✓ Numéro du contrat	C5641
✓ Nature du contrat	Concession
✓ Date de début du contrat	01/01/2010
✓ Date de fin du contrat	31/12/2039
✓ Liste des avenants	

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	01/02/2022	Modification de la capacité de la step des Clozards prévue en investissement concessif : augmentation de la capacité de 250 EH à 300 EH ( et extensible à 400 EH)
3	13/08/2021	Modification de la capacité de la step des Ribes prévue en investissement concessif : augmentation de la capacité de 300 EH à 500 EH.
2	05/01/2013	Ajustement des modalités de facturation compte tenu de la réalisation des relevés des index des compteurs d'eau potable par l'exploitant du service des eaux, afin d'optimiser la lisibilité des factures pour l'utilisateur.
1	24/06/2011	Intégration de la nouvelle station de relevage des eaux usées "aire des gens du voyage" Ajustement du programme concessif mis à la charge du Déléataire pour les travaux assainissement du hameau "clot peyrolier", versement par la Collectivité au Déléataire d'une participation au financement du programme concessif de 300 000 euros, baisse de rémunération du délégataire de 0.0273 euros HT/m3, lissage des évolutions de la rémunération du Déléataire des investissements concessifs sur les deux semestres de l'année 2011

Table des matières des données contrac**Éléments du contrat****Informations relatives à la station d'épuration et aux rejets**

<i>Descriptif détaillé de la filière de traitement avec schéma joint, pour chaque station</i>	Pages 58-61-64 et pages 68 à 85
<i>Capacité de traitement (en volume et en charge), pour chaque station</i>	Pages 62-64-77 et pages 68 à 85
<i>Niveaux de qualité, pour chaque station</i>	Pages 56-60-63-66, pages 68 à 85, Annexes p 108
<i>Milieu récepteur</i>	Pages 59-62-65 et pages 68 à 85
<i>Bilan énergie électrique, pour chaque station</i>	Page 87 et Annexes p 118
<i>Nombre de points de rejets et localisation</i>	Page 56, Pages 68 à 85, Annexes p 167
<i>Nombre de bilans réalisés, nombre de bilans conformes, pour chaque station</i>	Pages 60-63-66, Annexes p 108
<i>Production réelle de boues (en masse de matières sèches et en volume), ainsi que le taux d'extraction des boues (en %, ramené à la production théorique)</i>	Pages 59-62-65, pages 68 à 85
<i>Données pour le calcul de la production théorique de boues,</i>	Pages 58-61-64 et pages 68 à 85
<i>Nombre de jours où un dysfonctionnement majeur de la station s'est produit, pour chaque station</i>	Points remarquables, commentaires en pages 58-61-64 et pages 68 à 85 quand nécessaire
<i>Le volume de rejets dans le milieu récepteur sans traitement (m3)</i>	Pages 59-62-65
<i>Les rendements épuratoires moyens (%)</i>	Pages 59-62-65 et pages 68 à 85 (quand bilan pollution effectué)
<i>Charges brutes mesurées en entrée de chaque station</i>	Pages 59-62-65 et pages 68 à 85
<i>Quantités d'eau traitées à chaque ouvrage de traitement (volume moyen journalier),</i>	Pages 59-62-65 et pages 68 à 85
<i>Rendements épuratoires pour chaque station</i>	Pages 59-62-65 et pages 68 à 85 (quand bilan pollution effectué)
<b>Commentaire général</b>	

Il n'est pas possible de fournir le même niveau d'information pour les STEP >2000 EH que pour celle <2000 EH, car l'équipement des stations n'est pas le même. La CCE doit préciser sa demande pour les STEP < 2000 EH.

<b>Informations relatives aux postes de relèvement (PR)</b>	
<i>Le taux de PR télésurveillés</i>	Page 41
<i>La durée d'arrêt de fonctionnement, pour chaque PR (jours/an)</i>	Page 41
<b>Informations relatives au réseau et branchements des réseaux construits par le délégataire</b>	
<i>Le nombre d'usagers pour lesquels la collecte est assurée par le délégataire</i>	Pages 17, 18, 31
<i>Le nombre de branchements correspondant</i>	Pages 31, 42
<i>Nombre de désobstructions de canalisations, de branchements, ainsi que les taux d'obstruction correspondants</i>	Pages 19, 49
<i>Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur, et le taux de débordement d'effluent dans les locaux des abonnés collectés par le délégataire (nb/1000 ab)</i>	Pages 19
<i>Longueur de réseau renouvelé (par le délégataire, en ml)</i>	Page 43
<i>Nombre de regards déplacés ou supprimés</i>	Page 42
<i>Linéaire d'hydrocurage préventif, et conformité par rapport au plan prévu à l'Article 29 et modification proposée pour ce plan (ml)</i>	Page 49
<i>Linéaire d'extension de réseau (ml)</i>	Page 45
<i>Le taux d'hydrocurage préventif (%)</i>	Page 49
<i>Le nombre de désobstructions réalisées à la charge du délégataire et le nombre de désobstructions réalisées à la charge des abonnés</i>	Page 49
<b>Informations relatives au patrimoine et aux travaux sur les stations d'épuration</b>	
<i>Commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service concédé, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent,</i>	Pages 22 à 29, Points remarquables en pages 58-61-64 et pages 68 à 85
<i>Liste des principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages,</i>	Pages 49-50
<i>Liste des ouvrages et installations mis hors services,</i>	Points remarquables en pages 58-61-64 et pages 68 à 85: précision quand ouvrage HS
<i>Liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice en distinguant les nouveaux ouvrages réalisés par la collectivité et ceux réalisés par le délégataire,</i>	Pages 45 à 47

<i>Liste des insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des abonnés ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des projets de travaux à réaliser par le délégataire pour remédier à ces insuffisances,</i>	Pages 27-28
<i>Liste détaillée des travaux de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice par le délégataire, en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de travaux de renouvellement élaboré en application de l'Article 42 du présent contrat,</i>	Pages 50 et 93 à 95
<i>L'inventaire des installations mis à jour comme il est prévu à l'Article 11,</i>	Pages 40-41
<i>L'avancement des travaux concessifs et la date prévisionnelle de mise en service (réception)</i>	Page 45 à 47
<i>Le délégataire précise les opérations significatives qu'il a confiées à des entreprises sous-traitantes.</i>	Ce n'est pas précisé dans le RAD, mais la collectivité est informée au travers des différentes réunions de chantier.
<b>Informations relatives au patrimoine et aux travaux sur les réseaux</b>	
<i>Qualification de l'état du réseau et des branchements,</i>	Page 42
<i>Commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service concédé, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent,</i>	Pages 22 à 29, Points remarquables en pages 58-61-64 et pages 68 à 85
<i>Liste des principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages,</i>	Pages 93 à 95
<i>Liste des ouvrages et installations mis hors service,</i>	
<i>Liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice (extensions ou renforcements du réseau, installations supplémentaires de prélèvement ou déversoirs d'orage,...) réalisés par le délégataire,</i>	Pages 45 à 47
<i>Liste des insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des abonnés ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des projets de travaux par le délégataire pour remédier à ces insuffisances,</i>	Pages 27-28
<i>Liste détaillée des travaux de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice, en distinguant ceux qui ont été réalisés par la collectivité et ceux qui ont été réalisés par le délégataire, et en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de travaux de renouvellement élaboré en application de l'Article 42 du présent contrat,</i>	Pages 93 à 95
<i>L'inventaire des installations mis à jour comme il est prévu à l'Article 11</i>	Pages 40-41

<i>Le plan des réseaux tel qu'il est prévu à l'Article 12,</i>	Fourni après chaque travaux + convention SIG
<i>L'avancement des travaux concessifs et la date prévisionnelle de mise en service (réception)</i>	Page 45 à 47
<i>Dans le cas des ouvrages et des travaux qu'il a réalisés, le délégataire précise les opérations significatives qu'il a confiées à des entreprises sous-traitantes.</i>	Ce n'est pas précisé dans le RAD, mais la collectivité est informée au travers des différentes réunions de chantier.
<b>Situation de personnel</b>	
<i>le délégataire indique la liste des emplois et des postes de travail utilisés par le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :</i>	
<i>l'effectif exclusivement affecté à l'exploitation du service concédé,</i>	Pages 7 à 10 (Description de l'Organisation du centre Régional)
<i>les agents affectés à temps partiel directement au service, pour l'exploitation.</i>	Page 9 (Organigramme local)
<i>Le délégataire devra également informer la collectivité :</i>	
<i>de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé, notamment en cas de modification de la convention collective applicable,</i>	Page 9 (Organigramme local)
<i>des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice,</i>	RAS
<i>des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service concédé.</i>	Depuis le démarrage du contrat nous n'avons eu aucune visite de l'inspection du travail
<b>Indicateurs relatifs aux abonnés raccordés aux réseaux construits par le délégataire</b>	
<i>évolution du nombre de branchements au cours de l'exercice (nouveaux branchements construits et branchements supprimés),</i>	Page 42
<i>nombre total d'abonnés, nombre de nouveaux abonnements, et abonnements auxquels il a été mis fin, en distinguant les différentes catégories d'abonnements,</i>	Page 31
<i>liste par rue des abonnés avec l'état de leur raccordement (abonnés raccordés, abonnés non raccordés non raccordables, abonnés non raccordés raccordables, abonnés mal raccordés avec le défaut constaté),</i>	liste des abonnés assainissement fournie avec le compte des abonnés liste des nouveaux raccordés fournie dans le fichier navette avec la CCE échange sur les abonnés non raccordés avec la CCE lors des campagnes de facturation
<i>nombre de plaintes d'abonnés adressées au délégataire en précisant la nature des questions posées le plus fréquemment, le (ou les) secteur(s) géographique(s) concerné(s), ainsi que les mesures prises ou proposées par le délégataire à la suite de ces plaintes,</i>	Pages 35

<i>le taux de réponses aux courriers dans un délai de 15 jours calendaires, ainsi que la proportion de lettres d'attente parmi ces courriers</i>	Page 35
<i>nombre et montant global des créances irrécouvrables constatées sur l'année,</i>	Page 38
<i>un rappel des engagements pris vis-à-vis des abonnés</i>	Pages 32-33
<i>la possibilité de paiements fractionnés et le cas échéant le nombre de bénéficiaires d'échéanciers de paiement</i>	Pages 36
<i>bilan des actions du délégataire pour assurer l'information et l'accueil dans les conditions fixées par l'Article 24 du présent contrat.</i>	-
<b>Indications à porter au compte rendu financier</b>	
<i>Le total des recettes liées au tarif en distinguant les recettes liées à chacune des parts fixes et à chacune des parts variables</i>	Page 90
<i>La liste détaillée des annulations sur exercices antérieurs,</i>	si annulation de créance irrécouvrable, la liste est présentée avec le courrier des reversements
<i>Le détail des sommes perçues pour compte de tiers,</i>	Pages 90-91
<i>La récapitulation des reversements de la part collectivité,</i>	Pages 90-91
<i>Les sommes perçues par application du règlement du service,</i>	Annexe p 164
<i>La récapitulation des attestations de TVA enregistrées et encaissées avec justification des délais,</i>	Aucune attestation reçue à ce jour
<i>Les sommes perçues au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat.</i>	Page 90



## 1.3 Les chiffres clés

### Chiffres clés



**11 731**

Nombre d'habitants  
desservis



**8 228**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**21**

Nombre d'installations de  
dépollution



**44 913**

Capacité de dépollution  
(EH)



**43**

Longueur de réseau  
de collecte (km)



**1 250 718**

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

## 1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	11 731
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	-
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	284,0 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	3,31 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	NC
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	100
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	8
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	813
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	90 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	2,99 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	1,34 u/1000 abonnés

(1) Le déléataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du déléataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

## 1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	283
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	35 383 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	12
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	21
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	44 913 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	0
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	0 ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	1 318 509 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	858 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	14 308 EH
	Volume traité	Délégataire	1 250 718 m <sup>3</sup>
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	34,0 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	22,1 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	15 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre de communes desservies	Délégataire	8
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	8 228
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	8 228
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	0
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	724 950 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	724 950 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

\* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégateur	<b>Mesure statistique d'entreprise</b>
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégateur	<b>84 %</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégateur	<b>Non</b>
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégateur	<b>Oui</b>
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégateur	<b>En vigueur</b>
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégateur	<b>Oui</b>

# 1.6 Le prix du service public de l'assainissement

## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de EMBRUN l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D204.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

EMBRUN Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>264,86</b>	<b>277,24</b>	<b>4,67%</b>
Abonnement			73,80	77,72	5,31%
Consommation	120	1,6627	191,06	199,52	4,43%
<b>Part communale</b>			<b>48,00</b>	<b>48,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Part syndicale</b>			<b>16,37</b>	<b>16,73</b>	<b>2,20%</b>
Abonnement			16,37	16,73	2,20%
<b>Organismes publics</b>			<b>19,20</b>	<b>19,20</b>	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>348,43</b>	<b>361,17</b>	<b>3,66%</b>
TVA			34,84	36,11	3,65%
<b>Total TTC</b>			<b>383,27</b>	<b>397,28</b>	<b>3,66%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>3,19</b>	<b>3,31</b>	<b>3,76%</b>

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de EMBRUN



Les factures type sont présentées en annexe.

# 1.7 L'essentiel de l'année 2023

## 1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

### Liste de non conformité et pannes 2023

#### Embrun

Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (ouïness)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
20/02/2023	20/02/2023	1	oui	Suite à une problématique de communication entre l'automate et la supervision, les pompes du PRD n'ont pas démarrées le 20/02/23 à 15h. Il y a eu bypass en temps sec de 73 m3 à 15h à 16h30. la communication a été rétablie à 16h30.	by-pass d'effluent brute vers le milieu naturel sur la durée de l'évènement	diagnostic et rétablissement de communication entre les deux sites
15/03/2023	16/03/2023	1	oui	Petite fuite au niveau du tuyau de prélèvement qui en s'égouttant sur le capteur de remplissage du bol de prélèvement a entraîné l'arrêt du prélèvement	aucun	diagnostic et réparation de la panne, prélèvement relancé
14/07/2023	17/07/2023	3	oui	Démarrage de la pompe chlorure ferrique entraînant une dégradation du traitement physico chimique et une non conformité sur le paramètre MES sur le bilan du 16/07	dégradation des performances épuratoire de la station sur le paramètre MES	remise en service de la pompe
18/07/2023	18/07/2023	1	oui	forte arrivée d'eau graisseuse et blanchâtre en entrée de STEP à 8h30	aucun	isolement et traitement des boues sur le décaiseur affecté
03/11/2023	31/01/2024	89	oui	suite à une inondation de la zone du PRD lors des fortes pluies du 03/11, le débitmètre du point A2 a été immergé et a cessé de fonctionner entraînant l'estimation des volumes sur le points A2 depuis cette date.	aucun	remise en place d'un débitmètre avec transmetteur déporté pour éviter toutes nouvelles immersion.

#### CHATEAUROUX

Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (ouïness)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance
19/02/2023	19/02/2023	1	oui	Disfonctionnement de l'auget basculant entraînant une non-conformité DBO 5 le jour du bilan par passage préférentiel	Dépassement en DBO5
03/04/2023	03/04/2023	1	oui	Renouvellement programmé de l'auget basculant	néant
20/09/2023	20/09/2023	1	oui	Réparation de la conduite d'alimentation du sprinkler	néant
01/12/2023	03/12/2023	3	oui	Débordement ouvrage suite aux fortes précipitations, ouverture vanne manuelle de by-pass entrée STEP sans comptage	rejet d'eau brute fortement diluée au milieu récepteur

#### LES ORRES

Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (ouïness)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
06/03/2023	07/03/2023	2	oui	Défaut carte automate ouvrage biofiltration	néant	remplacement de la carte automate
22/05/2023	24/05/2023	3	oui	renouvellement agitateur coagulation, agitateur floculation et aérateur à graisse	néant	néant
16/10/2023	20/10/2023	5	oui	Rempotage de billes dans les biostyr	néant	néant

#### STEP Embrun

Le 21/08, Un acte malveillant a eu lieu sur le biocarbène N°3, un bastaing en bois à été introduit dans le filtre entraînant une défaillance de ce dernier en période estivale.

Le bastaing s'est coincé dans le siphon du filtre empêchant les lavages de ce dernier ainsi que tous les autres filtres en attente après lui.



Photo du morceau de bois ayant obturé le siphon



*photo du siphon totalement colmaté empêchant tout lavage de filtre  
( passage de quelque centimètres au lieu d'environ 1 mètre habituellement )*

De fortes arrivées d'eaux claires parasites ont été constatées en décembre 2023 sur la step d'Embrun (le Week end du 1/12 puis vers le 16/12) , des volumes supérieurs à 8000m<sup>3</sup>/jour ont été mesurés en entrée de step pour un DTG de 4800m<sup>3</sup>/j.

### **STEP des Orres**

Depuis plusieurs années, lors des vacances de février, la charge entrante en azote NTK sur la station dépasse régulièrement la capacité nominale de traitement de la STEP (hors 2021, remontées mécaniques fermées). Afin de pallier à cette augmentation des charges, une possibilité d'extension de la capacité de la step sera présentée en 2024 à la CCSP.

Principales actions réalisées sur la step:

27/09 : Nettoyage et pompage des billes dans la bêche eau sale de la station.

19/10 : Rempotage des billes dans les 4 cellules biostyr.

### **STEP de Châteauroux:**

La conduite d'alimentation du sprinkler a été réparée suite à une usure prématurée



Suite aux fortes précipitations les 28,29 novembre et le 1 décembre, une quantité anormale d'eaux claires parasites est arrivée sur la station entraînant le colmatage des différents équipements et le débordement des ouvrages de prétraitement et du décanteur digesteur.

La vanne manuelle de by-pass en tête a été ouverte afin de retrouver un fonctionnement correct de la station jusqu'à la fin de l'épisode pluvieux.



#### **Petites stations d'épuration: Les Clozards**

Les trop fortes arrivées d'eau parasites sur la STEP des Clozards ont entraîné des colmatages en janvier, février et décembre 2023.





Une mortalité des roseaux a été constatée durant l'été sur les filtres 2 et 3 du premier étage et du filtre 1 du second étage. Ils ont été replantés en septembre, en fin d'année une bonne reprise des roseaux a été constatée.



### Postes de relevage et réseaux

**PR CHADENAS** : renouvellement du clapet et vanne d'isolement refoulement et renouvellement de la pompe N°2 et des barres de guidages du poste



**PR CROTS**: Sécurisation de l'accès et pose de trappe avec barreaudage anti chute





**PR Rive Droite** : Mise en sécurité des trappes d'accès au poste avec barres anti chute et renouvellement des pompes 2 et 3 avec variateurs.



Le 03/11/23, nous avons connu un phénomène d'inondation. Les eaux ont envahi l'enceinte du PRD et ont noyé le débitmètre du point A2.

Le débitmètre hors service a été remplacé. Nous en avons profité pour mettre en place un transmetteur déporté qui répondra mieux à la problématique du risque de submersion.



**PR MADELEINE** : Renouvellement des pompes 1 et 2

**PR RIVE GAUCHE**: Renouvellement de la pompe N°2

## 1.7.2 Propositions d'amélioration

### Systeme d'assainissement des Orres et d'Embrun :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015, de nouvelles obligations réglementaires en matière de productions documentaires sont à appliquer. Voici la liste des actions à mettre en place :

- Réalisation de la campagne RSDE : une campagne a été réalisée en 2022. La prochaine campagne est prévue en 2028. Nous n'avons pas connaissance des résultats du diagnostic amont,
- Diagnostic permanent pour les réseaux raccordés à une step de plus de 10 000 EH (les Orres et Embrun). Il est à noter que cette obligation sera étendue aux systèmes d'assainissement supérieurs à 2000 EH d'ici fin 2024.

### Réseau et STEP D'Embrun :

En amont du diagnostic des réseaux prévus par la CCSP en septembre 2019, il avait été formulé la liste suivante de pistes d'améliorations à prévoir sur le système d'assainissement d'embrun :

#### Partie réseau :

Suite au rapport de l'IRSTEA réalisé en Août 2017, il a été mis en avant une septicité avancée des effluents arrivant en entrée de la STEP. Il est impératif que des études poussées soient menées sur le réseau afin d'en définir la cause et engager des travaux sur le réseau pour y remédier, en particulier :

- curages minutieux et récurrents à prévoir,
- amélioration de la gestion des eaux pluviales (réseau unitaire) : création d'un bassin d'orage ou mise en place de vannes pilotées sur le réseau.

#### PR rive droite :

- Étudier l'opportunité de créer un DO en amont de cet ouvrage afin d'éviter le débordement par les trappes en cas de pointes.
- Afin de limiter le déversement de déchets grossiers lors des déversements d'eaux brutes dans la Durance et de réduire le nombre de bouchage des pompes de relevage, il est préconisé de mettre en place un dégrilleur grossier en entrée du PR.

#### PR Rive Gauche :

- équiper ce PR d'un dégrillage automatique.

#### STEP d'Embrun:

- Aménagement d'un bypass en sortie du traitement physico-chimique afin de permettre un prétraitement de la totalité des effluents par forte pluviométrie,
- Modification de l'automatisme et des équipements au niveau de la gestion des filtres afin d'asservir le volume entrant sur les filtres selon le débit d'entrée,
- Modification de l'automatisme de l'injection d'air afin de piloter une régulation des apports d'air par filtre selon le volume entrant.

### **STEP les Orres :**

Afin de réduire l'impact environnemental dû à la consommation de chauffage en hiver, il est préconisé d'isoler le bâtiment physico-chimique.

Afin d'améliorer la qualité et la siccité des refus de dégrillage, il est préconisé de mettre en place un compacteur à déchet en aval du dégrilleur.

### **STEP Châteauroux :**

Afin de réduire le développement d'algues dans la goulotte du clarificateur, il est préconisé de mettre en place un système de brosse.

La CCSP doit reprendre contact avec la mairie de Châteauroux pour qu'elle enlève le matériel stocké dans l'enceinte de la station.

Il serait opportun d'anticiper le renouvellement du clifford de la STEP car des signes avancés de corrosion ont été détectés.

### **STEP des Celliers :**

Des colmatages de plus en plus fréquents sont observés sur la step. Les décolmatages mécaniques ou chimiques ne permettent plus de rétablir un fonctionnement optimum sur la step. Dès que les acquisitions foncières seront réalisées, la construction d'une nouvelle step sera lancée.

## 1.7.3 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle est un principe clé des concessions de service public.

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recalibrer le contrat dans son équilibre.**

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- Le diagnostic permanent issu de l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020
- Révision de la note technique RSDE
- la Directive Européenne 2006/42/CE
- l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
- la circulaire n°2010-01 de la DGT
- Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

- NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

**Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter plusieurs solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia en Annexe.**

# 2.

## LES CONSOmmATEURS ET LEUR CONSOmmATION

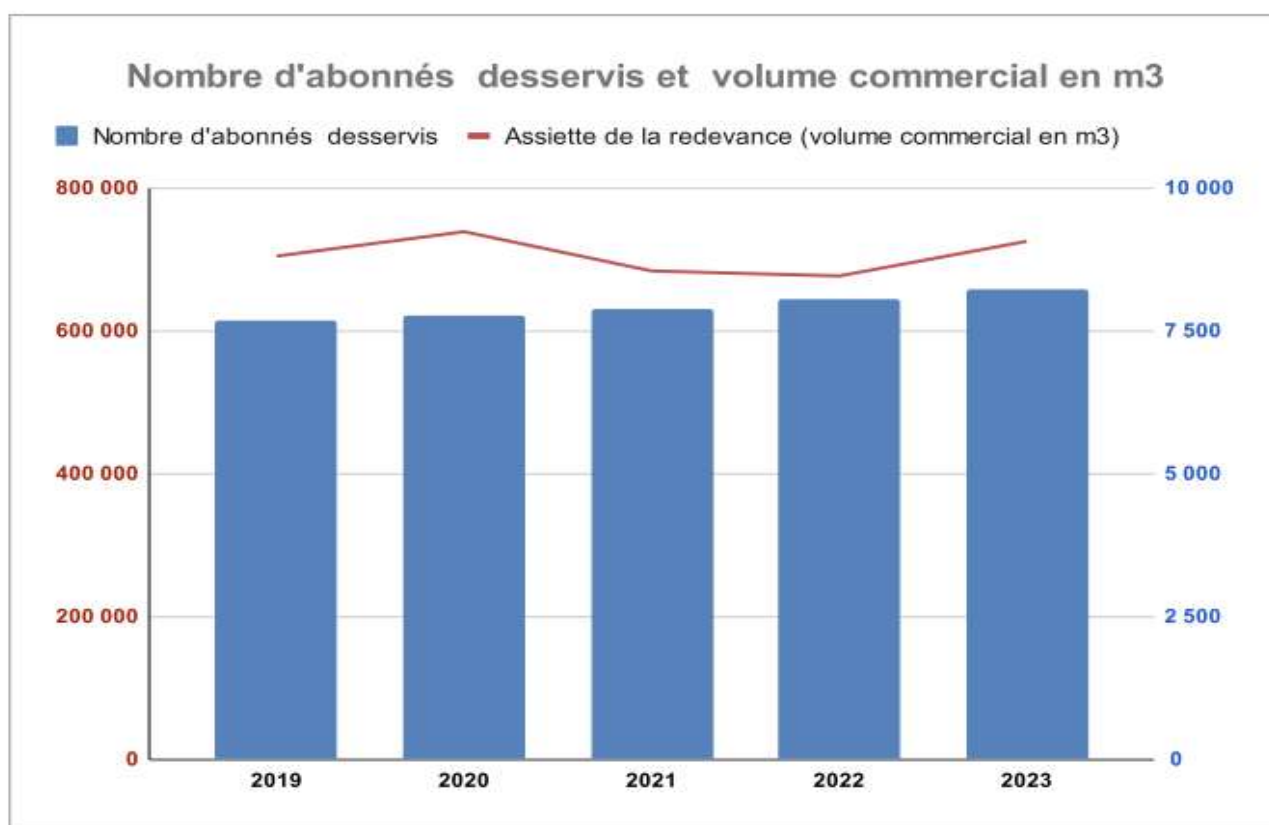


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

## 2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 689	7 754	7 868	8 040	8 228	2,3%
Assiette de la redevance (m3)	704 172	738 349	683 455	676 386	724 950	7,18%



### Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	19	1	2	2	4	100%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	796	661	787	836	829	-0,8%
Taux de mutation	10,5 %	8,6 %	10,1 %	10,5 %	10,2 %	-2,9%

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

### Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

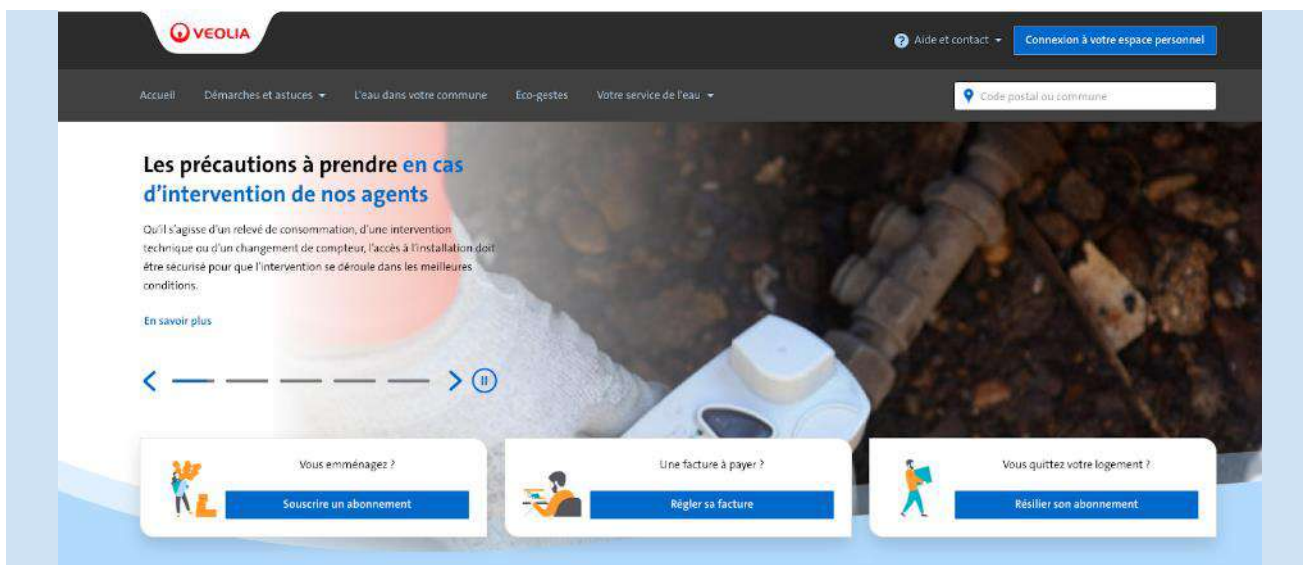
- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau
- 3** POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI :  
L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours
- 9** Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur [eau.veolia.fr](http://eau.veolia.fr) pour en savoir plus !



Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les “bons réflexes” sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- *La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs*
- *À l'écoute des usagers*

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	86	90	80	82	84	+2
La continuité de service	95	98	92	95	91	-4
Le niveau de prix facturé	54	64	57	62	61	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	81	86	80	79	78	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	92	96	83	86	84	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	80	78	78	76	-2

**CONTACTS 2023: NOMBRE ET DELAI DE TRAITEMENT MOYEN**

<b>NOMBRE DE CONTACTS</b>	<i>Canal</i>				
<i>Commune concernée</i>	<b>Courrier</b>	<b>Internet</b>	<b>Site d'accueil</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Total général</b>
BARATIER	16	10	4	156	186
CHATEAUROUX LES ALPES	91	36	26	278	431
CREVOUX	5	7	3	56	71
CROTS	18	37	10	203	268
EMBRUN	314	233	172	2055	2774
SAINT ANDRE D'EMBRUN	16	18	24	123	181
SAINT SAUVEUR	47	130	38	431	646
<b>Total général</b>	<b>507</b>	<b>471</b>	<b>277</b>	<b>3302</b>	<b>4557</b>

<b>MOYENNE DELAI DE TRAITEMENT (en jours)</b>	<i>Canal</i>				
<i>Commune concernée</i>	<b>Courrier</b>	<b>Internet</b>	<b>Site d'accueil</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Total général</b>
BARATIER	1,2	1,1	0,0	0,2	0,3
CHATEAUROUX LES ALPES	1,2	2,0	0,0	0,4	0,7
CREVOUX	3,8	1,0	0,0	0,3	0,6
CROTS	1,6	1,8	0,0	0,3	0,6
EMBRUN	2,0	1,7	0,0	0,2	0,6
SAINT ANDRE D'EMBRUN	2,4	2,3	0,0	0,4	0,7
SAINT SAUVEUR	6,6	1,6	0,6	1,1	1,5
<b>Total général</b>	<b>2,3</b>	<b>1,7</b>	<b>0,1</b>	<b>0,4</b>	<b>0,7</b>

**RECLAMATION 2023: NOMBRE ET DELAI DE TRAITEMENT MOYEN**

<b>NOMBRE DE RECLAMATIONS</b>	<i>Canal</i>			
<i>Commune concernée</i>	<b>Courrier</b>	<b>Internet</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Total général</b>
CHATEAUROUX LES ALPES	1		1	2
EMBRUN	2		3	5
SAINT SAUVEUR		2	2	4
<b>Total général</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>11</b>

<b>MOYENNE DELAI DE TRAITEMENT (en jours)</b>	<i>Canal</i>			
<i>Commune concernée</i>	<b>Courrier</b>	<b>Internet</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Total général</b>
CHATEAUROUX LES ALPES	1,0		0,0	0,5
EMBRUN	1,5		1,0	1,2
SAINT SAUVEUR		4,0	5,5	4,8
<b>Total général</b>	<b>1,3</b>	<b>4,0</b>	<b>2,3</b>	<b>2,4</b>

## 2.3 Données économiques

### *Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux d'impayés</b>	<b>4,03 %</b>	<b>3,29 %</b>	<b>2,75 %</b>	<b>2,83 %</b>	<b>2,99 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	110 502	93 882	80 534	83 160	87 409
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 745 361	2 852 409	2 930 695	2 940 052	2 919 223

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### *Le taux d'impayés global à 3 mois sur les factures émises jusqu'au 30 septembre de l'année précédente*

Le taux d'impayés au 31/12/2023 s'élève à 10,4%. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2023 sur toutes les factures émises jusqu'au 30/09/2023.

Ce taux reflète l'état des factures impayées pour lesquelles le cycle des relances réglementaires a été effectué.

#### **État pour l'ensemble des communes en assainissement seul (hors la commune des Orres)**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux d'impayés à 3 mois 31/12/N (2 mois pour 2019)</b>	<b>11,7%</b>	<b>12 %</b>	<b>11,3%</b>	<b>10,6 %</b>	<b>10,4 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur toutes les factures émises jusqu'au 30/09/N)	222 496	242 198	229 027	220 354	223 474
Montant facturé N-1 en € TTC	1 902 613	2 014 182	2 026 905	2 081 727	2 151 497

## Etat pour la commune des Orres (Eau + Assainissement)

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux d'impayés à 3 mois 31/12/N (2 mois pour 2019)</b>	<b>4,29%</b>	<b>2,92%</b>	<b>0,67%</b>	<b>0,77%</b>	<b>3,98%</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur toutes les factures émises jusqu'au 30/09/N)	36 196	24 504	6 063	6 689	30 521
Montant facturé N-1 en € TTC	842 748	838 228	903 790	858 324	767 726

A compter du mois d'août 2018, un plan d'action visant à réduire notre taux d'impayés a été mis en place.

Ce plan d'action, venant en complément des relances réglementaires et automatiques, repose sur deux grands volets :

- Des appels téléphoniques effectués dans le cadre de notre politique de recouvrement attentionné par nos Conseillers Clientèles Territoriaux basés à GAP. Ces appels visent avant tout à établir un contact personnalisé avec nos consommateurs et à leur proposer les solutions adaptées à leur situation.
- Le recours à des huissiers de justice locaux pour recouvrement par voie contentieuse s'agissant des consommateurs n'ayant pas donné suite à nos démarches amiables et affichant une volonté de ne pas s'acquitter des factures émises dans le cadre de notre mission.

Ce plan d'action est totalement reconduit pour l'exercice 2024.

### *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	70	104	109	112	177

### *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 813 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	7	12	11	7	8
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	770,00	713,00	1 093,00	993,00	812,83

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

### 3.1.1 Les installations

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Chateauroux les Alpes	180	3 000	600
Crévoux - La Chalp	15	250	37
Crévoux - Praveyral	60	1 000	150
Crots - Boscodon	6	120	18
Crots - Montmirail	3	50	7
Embrun	1 577	26 283	4 800
Embrun - Petit Puy	3	60	9
Embrun - Pralong	3	60	9
Les Orres	750	12 500	2 200
St André d'Embrun-La Pinée	21	350	59
St André d'Embrun-Les Celliers	9	150	22
St André d'Embrun-Les Clozards	18	300	41
St André d'Embrun-Noyret	9	150	22
St André d'Embrun-Siguret	3	50	7
STEP Beauvillard Chabrier	6	100	15
STEP Beauvillard Nord	1	30	4
STEP Clot Peyrolier	4	70	10
STEP Crots - Le Bois	3	50	7
STEP Le Coin	5	90	13
STEP Le Milieu	3	60	9
STEP St Sauveur Les Charniers	14	240	36
<b>Capacité totale :</b>	<b>2 693</b>	<b>44 963</b>	<b>8 075</b>

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.



Postes de refoulement / relèvement	Télésurveillance	type	Qualification
PR - Clot Olivier	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Chadenas	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Crots (Embrun)	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Gens du Voyage	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - La Madeleine	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Lazarier	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Les Sagnettes	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Praveyral	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Rive Droite	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Serre de Caléryère	oui	Relèvement	Bien de retour
PR de la Reste	oui	Relèvement	Bien de retour
PR Dormillouse	oui	Relèvement	Bien de retour

### 3.1.2 Propositions d'amélioration

Les propositions d'amélioration relatives aux réseaux ont été listées au paragraphe 1.7.2.

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### 3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	36,3	41,9	42,7	42,7	42,7	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	28 956	34 550	35 411	35 411	35 383	-0,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	27 271	32 865	33 253	33 253	33 235	-0,1%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 685	1 685	2 158	2 158	2 148	-0,5%
Canalisations eaux pluviales (ml)	7 333	7 335	7 331	7 331	7 331	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	7 333	7 335	7 331	7 331	7 331	0,0%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	273	273	283	283	283	0,0%
<b>Ouvrages annexes</b>						
Nombre de regards	401	401	916	970	937	-3,4%

Le réseau créé en 2023 aux Ribes sera intégré au patrimoine lors de sa mise en service lors de la création de la STEP

### 3.2.2 Propositions d'amélioration

Les propositions d'amélioration relatives aux réseaux ont été listées au paragraphe 1.7.2.

## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	28 956	34 550	35 411	35 411	35 383
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	100	100	100

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
<b>VP250</b>	Existence d'un plan des réseaux	10	10
<b>VP251</b>	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
<b>VP252</b>	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
<b>VP253</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
<b>VP254</b>	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
<b>VP255</b>	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>45</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
<b>VP256</b>	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
<b>VP257</b>	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
<b>VP258</b>	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
<b>VP259</b>	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
<b>VP260</b>	Localisation des autres interventions	10	10
<b>VP261</b>	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
<b>VP262</b>	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### Les installations

La liste des opérations programmées et non programmées est disponible au chapitre " 5.3 - Les investissements et le renouvellement".

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

#### Les installations

Il n'y a pas eu de travaux neufs réalisés en 2023 par la Collectivité et le Délégué.

#### Les réseaux et branchements

Les projets concessifs réalisés et réceptionnés en 2023 sont les suivants :

-Poursuite de la création réseau d'assainissement gravitaire des ribes à ce jour environ 737 ml de réseaux sont posés. Conformément aux préconisations de la police de l'eau, le tronçon manquant dans le hameau des Ribes sera créé conjointement à la STEP.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Linéaire de réseau</b>	<b>18 015</b>	<b>18 015</b>	<b>18 015</b>	<b>18 015</b>	<b>18 887</b>	<b>19 487</b>	<b>19 624</b>
Longueur de réseau construit	250	0	0	0	872	600*	137*
Longueur de réseau supprimé	0	0	0	0	0	0	0
Longueur de réseau renouvelé	0	0	0	0	0	0	0

\* Estimation linéaire première tranche réseau des Ribes non réceptionnée, le linéaire exact sera déclaré dès réception.

## RECAPITULATIF DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

### Travaux « épuration »

N° (j)	Commune	Description de l'installation	Date de réception Prévue	Date de réalisation
1	Châteauroux-les-Alpes	STEP existante de 3 000 EH	31/12/10	04/06/2010
2	Crots	Epuration des EU des hameaux de Montmirail et du Bois (100 EH au total)	31/12/10	Montmirail : 16/12/2010 Le bois : 30/04/2011
4 4A 4B 4C	Embrun	STEP existante de 27 000 EH <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canalisation de rejet</li> <li>• Réacteur Matières de vidange et ensachage des refus de dégrillage</li> <li>• Couverture traitement des graisses avec traitement de l'air</li> </ul>	31/12/10 31/12/11  31/12/19	16/12/2010 20/09/2011  Travaux réalisés en Juillet 2019
5	Les Orres	STEP existante de 8 500 EH <ul style="list-style-type: none"> <li>• STEP des Ribes de 500EH</li> </ul>	Mise en eau : 31/12/10 Réception : 30/04/11	21/12/2010 CATC le 09/12/10 Mise en eau le 21/12/10  Avenant Visé pour l'augmentation de la capacité à 500 EH Acquisition foncière à finaliser
6	St André d'Embrun	STEP de la Pinée de 350 EH	31/12/12	Travaux réalisés en Juillet 2013
7		STEP des Celliers de 200 EH	31/12/20	Acquisition foncière à finaliser
8		STEP de Siguret et de Noyret de 200 EH au total	31/12/16	En attente acquisition foncière
9		STEP des Clozards de 250 EH	01/10/2022	Avenant Visé pour l'augmentation de la capacité à 300 EH Travaux réalisés entre mai et septembre 2022
10		STEP du Milieu de 60 EH	30/06/11	08/07/2011
11		PR Clot Ollivier	31/12/2021	Travaux réalisés en septembre 2021
12	St Sauveur	Epuration des EU des hameaux des Gaillards, Les Fachins, Chef-lieu (240 EH), (exclus : Rolland et Les Charniers)	31/12/12	Travaux réalisés en 2014 et 2015

## Travaux « réseaux »

N° (j)	Commune	Description de l'installation	Date de réception Prévue	Date de réalisation
14	Châteauroux-les-Alpes	Hameaux Les Gérard, les Tardons, les Rozans (Zone 8)	31/12/11	Travaux réalisés en 2013
15		Hameau de La Reste aux Tardons (Zone 7)	31/12/11	Travaux terminés en 2017
16		Hameau Les Bridouins (Zone 5)	31/12/13	Travaux terminés en 2016
17		Hameaux Le Vazet, Les Martins, Les Mazentoris (Zone 4)	31/12/13	
19	Crots	Montmirail	31/12/10	16/12/2010
20		Le Bois	31/12/10	11/07/2011
22		Le Poët	31/06/11	08/08/2012
24		Beauvillard	31/12/12	Travaux réseaux réalisés en 2014 et Step mise en service en juillet 2015
25		Les Chabriers (exclus les Chauilières)	31/12/12	Travaux réalisés en 2013, Step mise en service en juillet 2014
28	Embrun	Hameau de Serre de Caléryère	31/12/10	21/12/2010
29		Hameau Les Maures	31/12/11	13/12/2012
30	Les Orres	Ribes, Bas Forest, Haut Forest (exclus D'Arènes et l'Hôpital)	31/12/12	Travaux en cours de réalisation Réseau de transfert entre Château et Ribes réalisé + sous RD
31		Château	31/12/12	
32	St André d'Embrun	Hameaux de Jaumare, Serre Bouton d'or, domaine	31/12/10	02/07/2011
33		Hameaux de Clot ollivier	31/12/14	Travaux réalisés en Septembre 2021
36	St Sauveur	Hameaux, Clot Peyrolier (exclus Le Pont neuf, Leg Pavie)	31/12/10	21/12/2011
37		Hameaux du Coin haut et du Coin bas	31/12/11	19/12/2012
38		Hameaux des Gaillards, Les Fachins, Chef-lieu (exclus les Rollands et les Charniers)	31/12/12	Travaux terminés en 2015

Les principales opérations réalisées par la Collectivité :

A notre connaissance, il n'y a pas eu de travaux neufs sur les réseaux réalisés en 2023 par la Collectivité.

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE





La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

## 4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

#### *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	0	0	25	0	0%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0	0%

#### *Le curage*

Interventions de curage préventif	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	0	0	5	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	0	0	2 707	0	0	0%

Interventions curatives	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	0	0	0	0	4	0%
sur branchements	0	0	0	0	0	0%
sur canalisations	0	0	0	0	4	0%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	0	0	0	150	0%

Opérations de désobstruction réseau:

- le 21/01 : bois Méans aux orres
- le 21/05: le Stade à Embrun
- le 24/05 : les Ferrands à Crots
- le 04/06: entrée de Chateauroux

En 2023, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **0,36 / 1000 abonnés**.

A noter également les interventions de pompage/ curage sur les installations:

Type d'installation	Nom de l'installation	Date d'intervention	
STEP	STEP Chateauroux	Bimestriel à mensuelle selon les besoins	Pompage des boues
STEP	STEP les Orres	Trimestrielle	Pompage des graisses
STEP	Le Coin	06/10/23	Pompage des boues
STEP	la Chalp	13/10/23 et 11/07/23	Pompage des boues
STEP	Praveyral	11/10/23 et 26/04/23	Pompage des boues
STEP	les Celliers	25/08/23	Pompage des boues
PR	PR Chadenas	22/03/2023	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR	PR Plan d'eau	16/08/2023	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR	PR Crots	14/11/2023	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR	PRs STEP Embrun (x3)	19/09/2023	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur

□ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	28 956	34 550	35 411	35 411	35 383	-0,1%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

## 4.2 L'efficacité de la collecte

### 4.2.1 La maîtrise des entrants

#### *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

**La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

#### 4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

**La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'usines de dépollution	21	21	21	21	21

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>100</b>

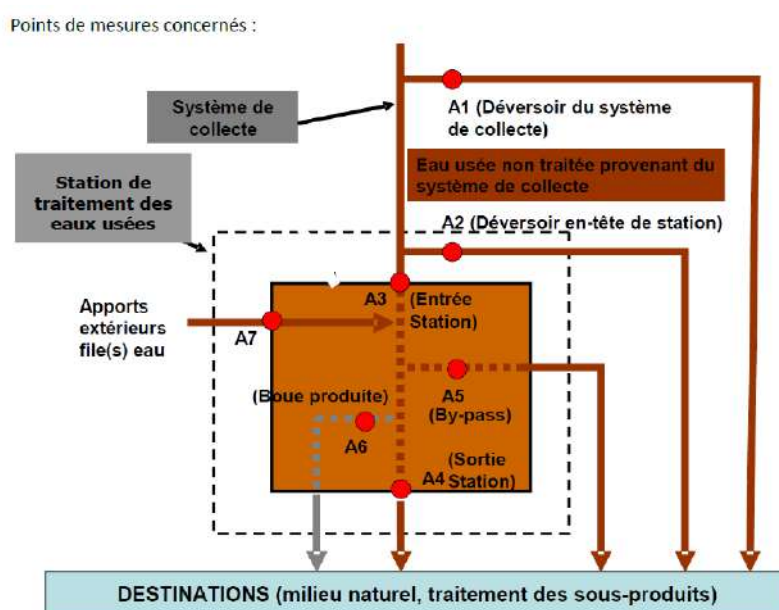
## 4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

#### 4.3.1 Conformité globale

##### *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

##### *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100
Chateauroux les Alpes	100,00
Embrun	100,00
Les Orres	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

**La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Performance globale du service (%)</b>	99	100	99	97	90
Chateauroux les Alpes	100	100	100	100	91 (*1)
Embrun	100	100	100	95	87 (*2)
Les Orres	96	100	96	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

(\*1): Non conformité en DBO5 du 19/02

(\*2): Non conformité en MES du 16/07

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	100	100	100	100	100
Chateauroux les Alpes	100	100	100	100	100
Embrun	100	100	100	100	100
Les Orres	100	100	100	100	100



#### 4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

## Chateauroux les Alpes

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	600
Capacité nominale (kg/j)	180

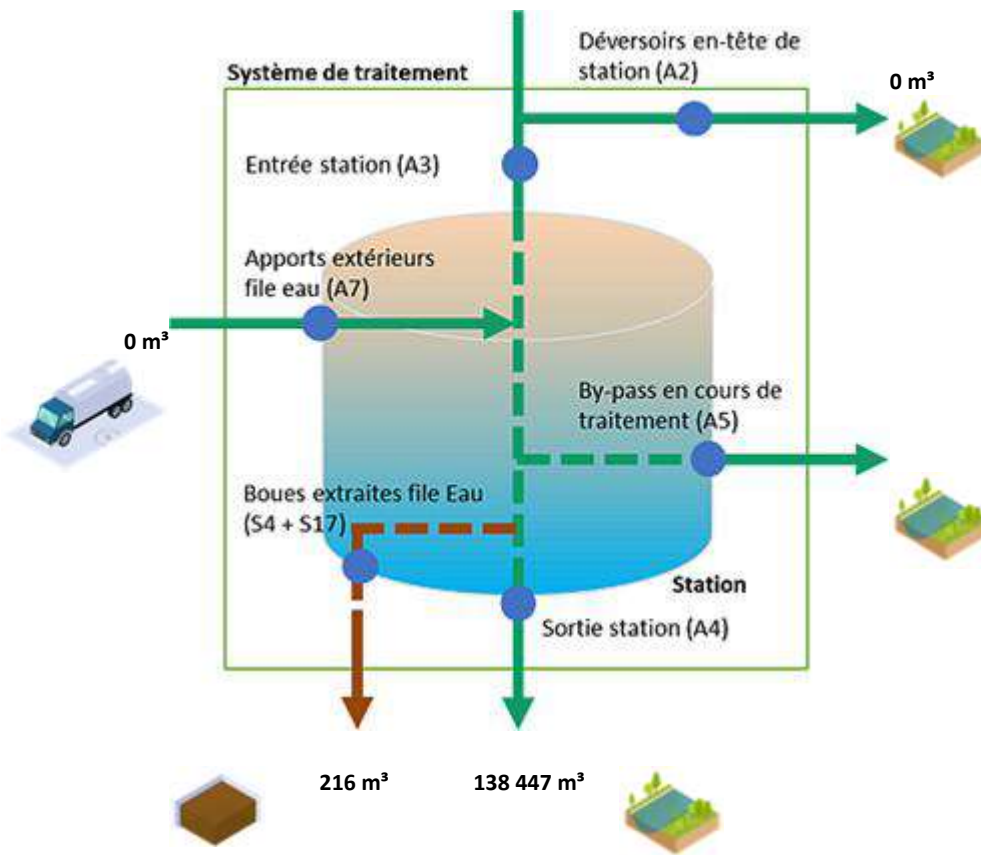
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

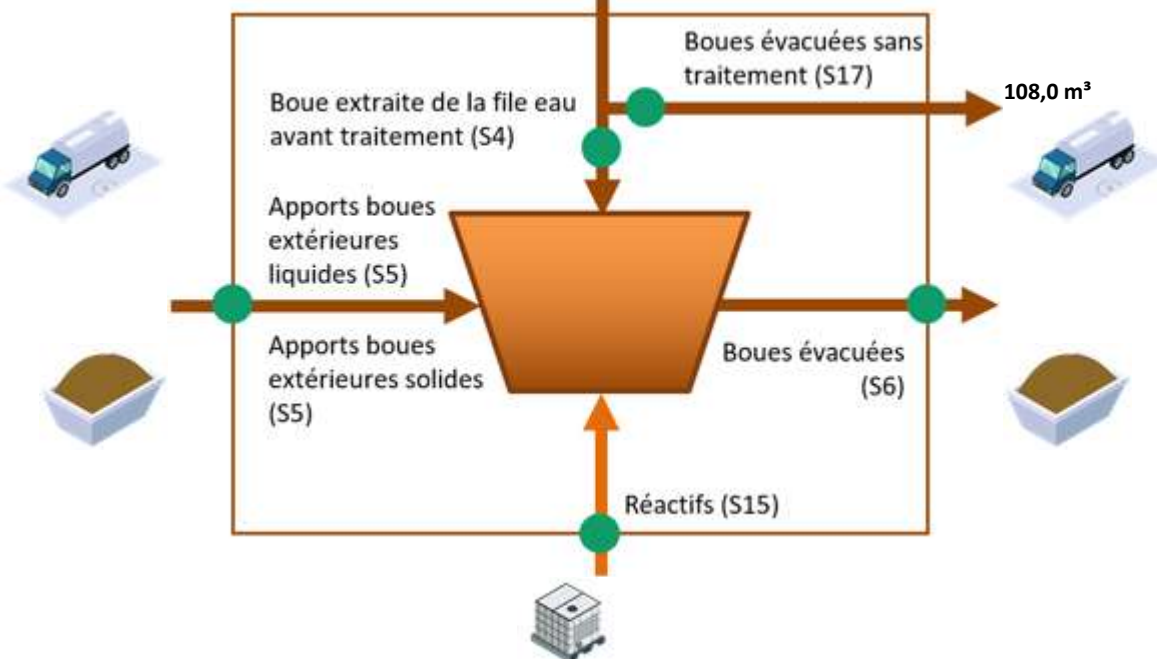
File Eau

138 447 m<sup>3</sup>



File Boue

108 m<sup>3</sup>



### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	13
DBO5	13
MES	13
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	4,5	6,1	4,5	3,1	4,4

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,5	1,8	5,7	2,3	1,8
<b>Total (t)</b>	0,5	1,8	5,7	2,3	1,8
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,5	1,4	2,6	0,6	0
<b>Total (t)</b>	0,5	1,4	2,6	0,6	0
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	6,0	15,0	18,0	9,0	3,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	6,0	15,0	18,0	9,0	3,0

## Embrun

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

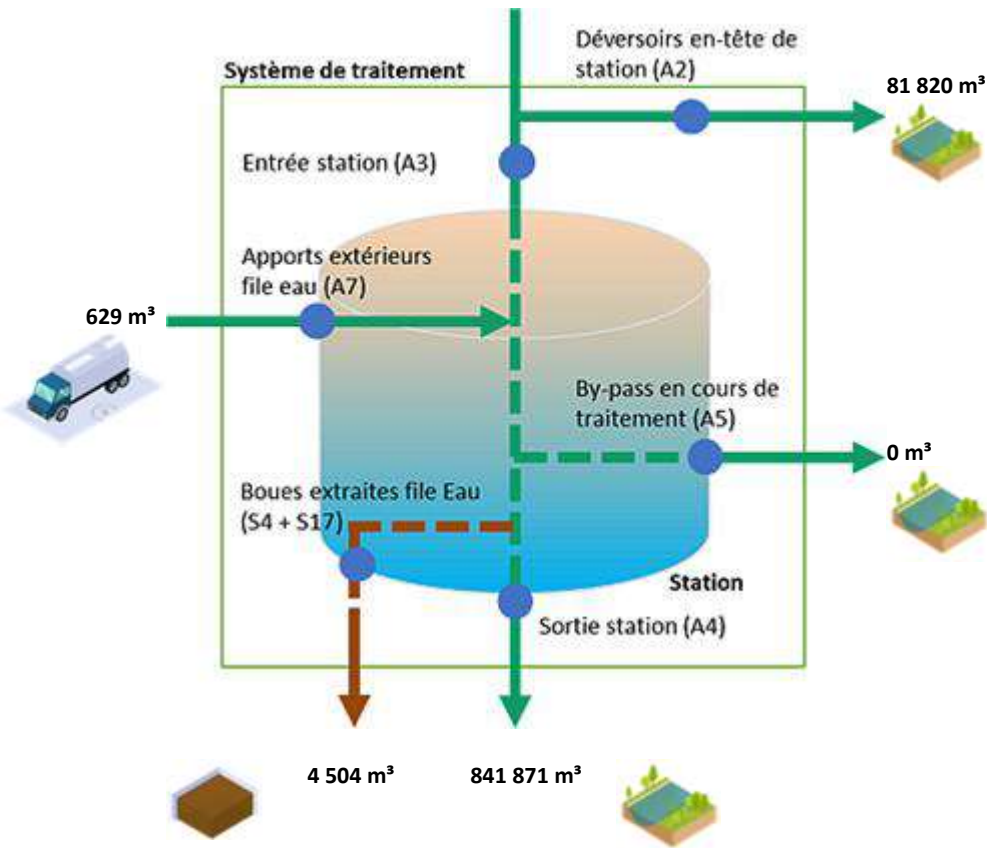
	2023
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	3 712
Capacité nominale (kg/j)	1 577

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

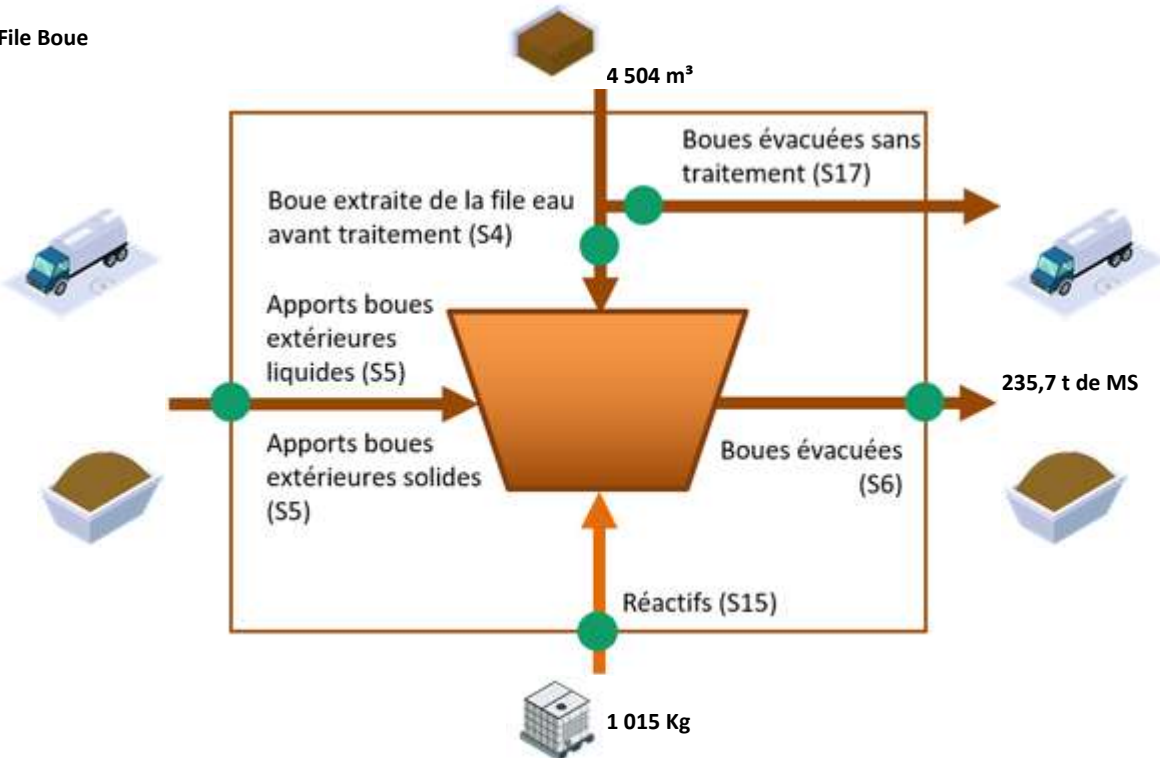
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00					
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

835 758 m<sup>3</sup>



**File Boue**



### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	79
DBO5	79
MES	79
NTK	14
NGL	14
Ptot	14

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	255,8	251,6	244,9	254,4	235,7

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	778,5	30,28	235,7	100,00
Total	778,5	30,28	235,7	100,00

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

#### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	24,6	32,4	35,4	38,9	23,9
Total (t)	24,6	32,4	35,4	38,9	23,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables	9,9	20,8	16,0	26,8	22,1
Total (t)	9,9	20,8	16,0	26,8	22,1

## Les Orres

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	1 928
Capacité nominale (kg/j)	750

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

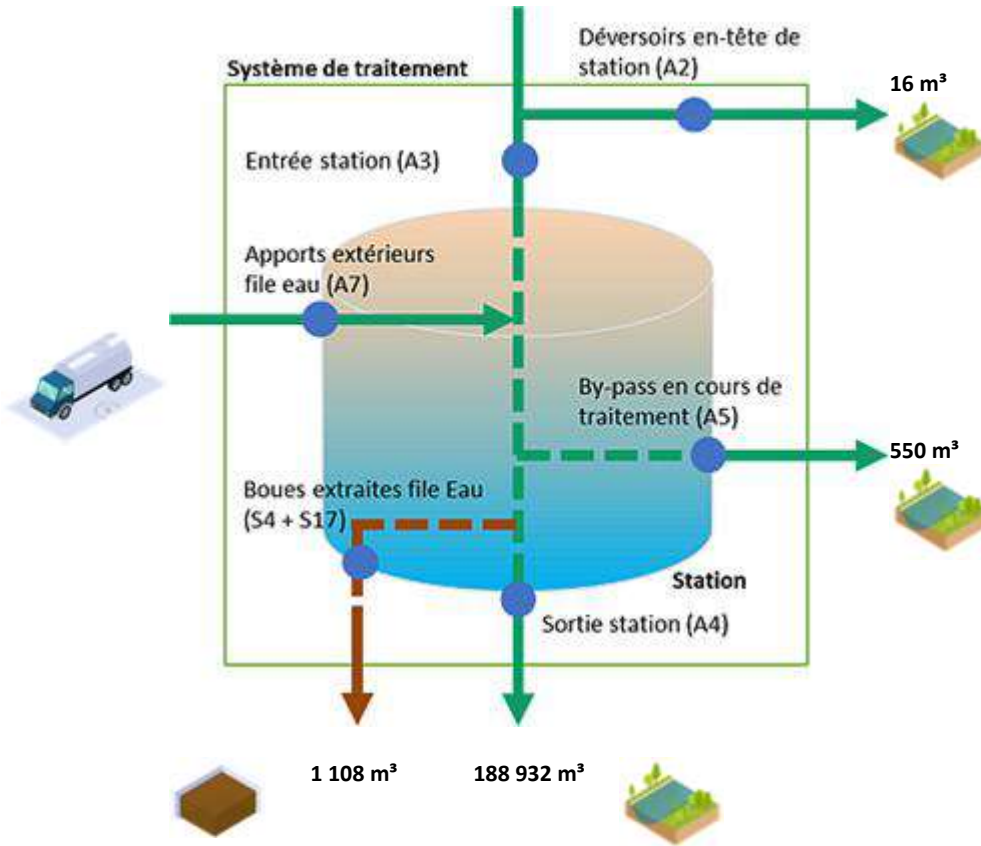
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle						15,00	2,00
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel							80,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

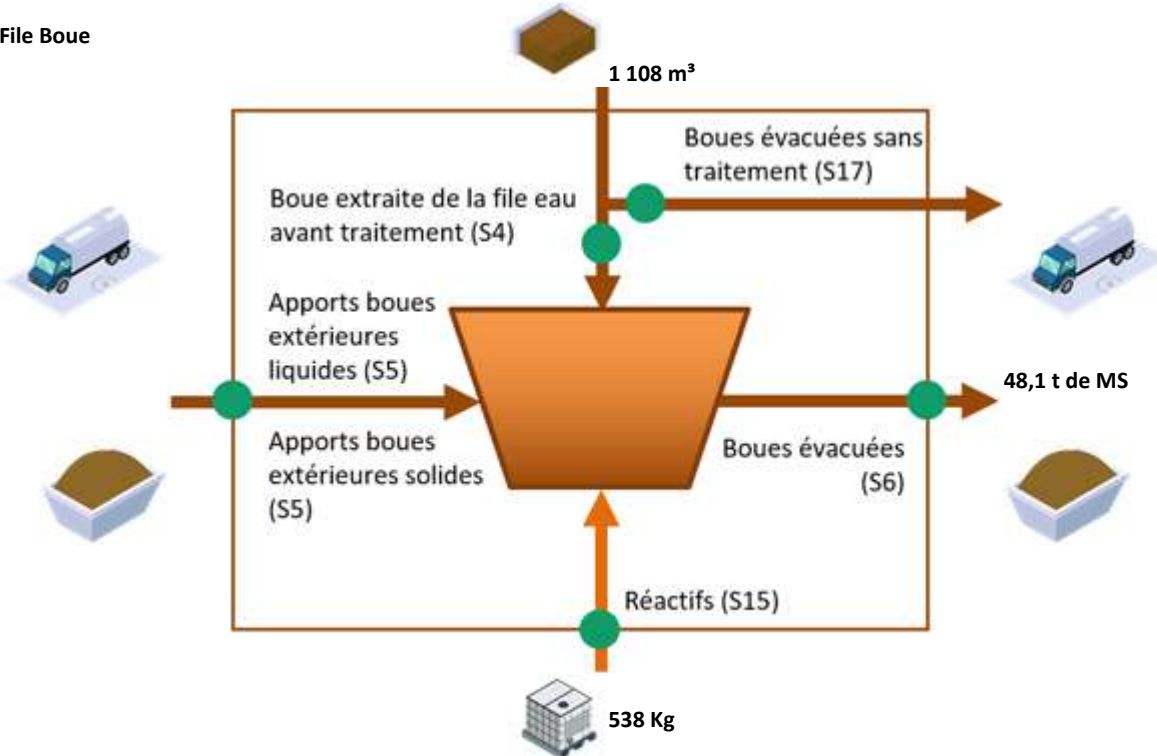


File Eau

183 737 m<sup>3</sup>



File Boue



### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	53,8	59,8	40,5	51,7	48,1

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	157,9	30,46	48,1	100,00
Total	157,9	30,46	48,1	100,00

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	14,8	8,6	10,7	20,0	8,3
<b>Total (t)</b>	14,8	8,6	10,7	20,0	8,3
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0	0,4	0,5	0,5	0
<b>Total (t)</b>	0,0	0,4	0,5	0,5	0
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	12,0	22,0	0,0	0	12
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	12,0	22,0	0,0	0	12

□ **Station de traitement < 2000 EH**

- Crévoux-- La Chalp
- Crévoux-- Praveyral
- Crots-- Boscodon
- Crots-- Montmirail
- Crots-- Le Bois
- Crots—Beauvillard, Les Chabriers
- Crots- Beauvillard Nord
- Embrun--- Petit Puy
- Embrun-- Pralong
- Saint-André d'Embrun-- Le Milieu
- Saint-André d'Embrun-- Les Celliers
- Saint-André d'Embrun-- Les Clozards
- Saint-André d'Embrun-- Noyret
- Saint-André d'Embrun-- Siguret
- Saint-André d'Embrun-- La Pinée
- Saint Sauveur-- Clot Peyrolier
- Saint Sauveur-- Le Coin
- Saint Sauveur – Les Charniers

## Crévoux-La Chalp

Type de traitement	Biodisques
Milieu Récepteur	Torrent de Crévoux
Capacité	250EH = 15 kg DBO5/j
Volume moyen jour	37,5 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	4 027	5 390	5 096	4 015	4 266	4 336	4419	4 015	4 489	4891
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)	11,84	16,79	13,96	11	12	12,9	12,1	11	12,3	13.4
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	20	30	20	20	24	24	24	24	24	24
Consommation électrique (KW)*	2 752	3 147	3 121	3 076	3 124	3 130	3 515	3 045	3 471	3339

- **Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 21/02/2023.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	44	388	865	403	17.07	38.06	17.73
Sortie	44	10.3	82.7	19	0,45	3.64	0,84
Rendements épuratoires (%)		97,35	90.44	95.29			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- **Commentaires :**

L'effluent entrant est très chargé. Effluents de type agricole.  
Présence importante de cailloux en entrée de la station.

- **Points remarquables :**

Les restaurants raccordés ont été équipés de bac à graisse en 2020.

## Crévoux-Praveyral

Type de traitement	Décanteur/Digesteur
Milieu Récepteur	Infiltration dans le sol
Capacité	1000EH = 60 kg DBO5/j
Volume moyen jour	150 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	18 156	17 310	18 058	16 850	16 304	16 507	20 958	17 299	16 425	25 550
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>	51	48	49	46	45	45,2	57,3	47,4	45	70
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	40	5	12	30	24	36	36	24	36	18
<b>Consommation électrique (KW)</b>	2 861	1 539	3 048	2 987	2 835	2 949	2414	2 189	1 548	2902

- **Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 23/02/2023.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
<b>Entrée</b>	70	502	1120	589	35,14	78,40	41,23
<b>Sortie</b>	70	96	403	151	6,72	28,21	10,57
<b>Rendements épuratoires (%)</b>		80,9	64	74,4			
<b>Conformité rejet</b>		<b>non</b>	<b>non</b>	<b>non</b>			

- **Commentaires :**

Le point de prélèvement dit « de sortie » se fait en sortie du décanteur/digesteur avant l'infiltration. Il ne représente pas le traitement dans sa totalité.

Les décolmatages à la soude réalisés en 2022 et 2023 ont nettement amélioré le traitement avec des rendements épuratoires corrects.

- **Points remarquables :**

Il y a une arrivée importante de graisse.

Les restaurants raccordés ont été équipés de bac à graisse en 2020.

## Crots-Boscodon

<b>Type de traitement</b>	Filtres plantés de roseaux
<b>Milieu Récepteur</b>	Le Colombier
<b>Capacité</b>	120EH = 6,8 kg DBO5/j
<b>Volume moyen jour</b>	18 m <sup>3</sup> /j
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	769,6	727*	732	690	641	618	586	622	660	825
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>	2,37	2,04	2	1,9	1,8	1,7	1,6	1,7	1,8	2.26
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\*Du 05/01/2015 au 28/12/2015

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 25/07/2023.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
<b>Entrée</b>	12	288	988	383	3.46	11.98	4.6
<b>Sortie</b>	12	14	38.3	6.7	0.17	0.46	0.08
<b>Rendements épuratoires (%)</b>		95.17	96.16	98.25			
<b>Conformité rejet</b>		<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>			

- Commentaires :**

Le faucardage a été réalisé le 16/11/2023.

## Crots-Montmirail

<b>Type de traitement</b>	Filtres Copeaux de coco
<b>Milieu Récepteur</b>	Infiltration
<b>Capacité</b>	50EH en pointe 25EH permanents
<b>Volume moyen jour</b>	7,5 (pointe) 3,75 (creuse)
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	Pas de compteur									
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>										
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	0	0	0	0	5	0	0	0	4	0
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 15/08/2023.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
<b>Entrée</b>	5	480	731	192	2.4	3.65	0.96
<b>Sortie</b>	5	21	124	9	0.1	0.62	0.04
<b>Rendements épuratoires (%)</b>		95.63	83.04	95.31			
<b>Conformité rejet</b>		<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>			

- Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 15/06/2023.

## Crots- Le Bois

<b>Type de traitement</b>	Filtres Copeaux de coco
<b>Milieu Récepteur</b>	Combe affluent rive gauche du torrent de Boscodon
<b>Capacité</b>	50EH en pointe 25EH permanents
<b>Volume moyen jour</b>	7,5 (pointe) 3,75 (creuse)
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m³)</b>	Pas de compteur									
<b>Volume moyen (m³/j)</b>										
<b>Volume de boues extraites (m³)</b>	0	0	0	5	0	0	0	0	4	0
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 31/07/2023.

	Débits m³/j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
<b>Entrée</b>	7.5	566	527	154	4.25	3.95	1.16
<b>Sortie</b>	7.5	64	168	37	0.48	1.26	0.28
<b>Rendements épuratoires (%)</b>		88.69	68.12	75.97			
<b>Conformité rejet</b>		<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>			

- Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 15/06/2023.



## Crots – Beauvillard - Les Chabriers

Type de traitement	Filtres copeaux de coco
Milieu Récepteur	Infiltration
Capacité	50 EH permanent= 3 kg DBO5/j 100 EH pointe = 6 kg DBO5/j
Volume moyen jour	7,5 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	Pas de compteur de bâchées								
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)									
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	0	3	5	0	12	6	5	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 31/07/2023.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	8	120	425	173	0.96	3.4	1.38
Sortie	8	30.6	118	34	0.25	0.94	0.27
Rendements épuratoires (%)		73.95	72.35	98.04			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

## Crots – Beauvillard - Nord

- **Bilan exploitation**

<b>Type de traitement</b>	Filtres copeaux de coco
<b>Milieu Récepteur</b>	Infiltration
<b>Capacité</b>	50 EH permanent= 3 kg DBO5/j 100 EH pointe = 6 kg DBO5/j
<b>Volume moyen jour</b>	7,5 m <sup>3</sup> /j
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

- 

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	Pas de compteur de bâchées							
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>								
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	0	5	0	0	0	0	4	4
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 18/07/2023.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
<b>Entrée</b>	4	524	1089	273	2.096	4.356	1.092
<b>Sortie</b>	4	36.6	170	63	0.146	0.680	0.252
<b>Rendements épuratoires (%)</b>		93.03	84.38	97.69			
<b>Conformité rejet</b>		oui	oui	oui			

## Embrun-Petit Puy

Type de traitement	Filtre à sable
Milieu Récepteur	Torrent de Merdarel
Capacité	60EH = 3,6 kg DBO5/j
Volume moyen jour	9 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	1 176	946	1 772	1 077	1 639	1 223	2 625	2 055	0	0
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)	3,4	2,7	4,9	2,9	4,5	3,3	7,17	5,6	0	0
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	0	0	0	0	0	8	0	3	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 18/07/2023.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	7	107	323	323	0.75	2.26	2.26
Sortie	7	9.9	71.4	9	0.07	0.5	0.06
<b>Rendements épuratoires (%)</b>		90.75	77.89	97.21			
<b>Conformité rejet</b>		<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>			

## Embrun-Pralong

Type de traitement	Filtres plantés de roseaux
Milieu Récepteur	La Durance
Capacité	60EH = 3,6 kg DBO5/j
Volume moyen jour	9 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015

- **Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	0	0	0	0	0	0	486	291	385
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)	0	0	0	0	0	0	1,33	0,8	1.05
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	302	300	230	247	271	320	316	313	351

- **Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 18/07/2023.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	6	357.1	564	116	2.14	3.38	0.7
Sortie	6	28	101	21	0.17	0.61	0.13
Rendements épuratoires (%)		92.16	82.09	81.9			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- **Commentaires :**

*A noter que lors de jours pluvieux, il arrive un débit important sur la station.*

## Saint André d'Embrun-Le Milieu

<b>Type de traitement</b>	Filtres Copeaux de coco
<b>Milieu Récepteur</b>	Talweg situé au nord de la parcelle d'implantation
<b>Capacité</b>	60 EH = 3,6 kg DBO5/j
<b>Volume moyen jour</b>	9 m <sup>3</sup> /j
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	Pas de compteur									
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>										
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>		0		0	0	0	0	0	0	0
<b>Consommation électrique (KW)</b>		0		0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 23/08/2022.

- **Commentaires :**

L'accès avec un camion est bloqué par l'ancien propriétaire pour des problèmes de servitude.

## Saint André d'Embrun-Les Celliers

<b>Type de traitement</b>	Filtres à sable et infiltration dans le sol
<b>Milieu Récepteur</b>	Torrent de Crévoux
<b>Capacité</b>	150 EH = 9 kg DBO5/j
<b>Volume moyen jour</b>	23 m <sup>3</sup> /j
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



### Travaux concessifs prévus en 2022

- **Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	Pas de compteur de bâchées									
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>										
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	18	14	5	12	18	24	24	18	6	6
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 21/07/2022.

- **Commentaires :**

Le filtre à pouzzolane est décolmaté régulièrement.

- **Points remarquables :**

Station obsolète. Nombreux colmatages de la pouzzolane.  
Présence de débordements sur le massif filtrant.

## Saint André d'Embrun-Les Clozards

Type de traitement	Fosse septique
Milieu Récepteur	Canal des Clozards
Capacité	250EH = 15 kg DBO5/j
Volume moyen jour	37,5 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	Pas de compteur de bâchées									11120
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)										
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	10	20	20	11	18	12	12	8	50	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 09/08/2023.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	10.8	166	530	232	1.79	5.72	2.51
Sortie	10.8	2.7	38.1	12.2	0.03	0.41	0.13
Rendements épuratoires (%)	98.37 %		92.81 %	94.74 %			
Conformité rejet	non		non	oui			

- **Commentaire :**

La STEP des clozards a été soumise à de fortes arrivées d'eaux parasites sur l'année 2023 engendrant la perte d'une partie des roseaux.

Ceux-ci ont été replantés en Septembre.

## Saint André d'Embrun- Noyret

Type de traitement	Fosse septique
Milieu Récepteur	Ruisseau du Noyret
Capacité	150EH = 9 kg DBO5/j
Volume moyen jour	22,5 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	Pas de compteur de bâchées								
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)									
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	10	5	6	6	12	0	6	6	12
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 02/08/2022.

- **Commentaires :**

La station est obsolète.



## Saint André d'Embrun-Siguret

Type de traitement	Fosse septique
Milieu Récepteur	Ruisseau de Siguret
Capacité	50EH = 3 kg DBO5/j
Volume moyen jour	7,5 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	Pas de compteur de bâchées								
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)									
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	10	5	14	6	12	10	6	0	12
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 04/08/2022.

- **Commentaires :**

La station est obsolète. Le Dessableur est affaissé.

## Saint André d'Embrun-La Pinée

Type de traitement	Filtre à planté de roseaux
Milieu Récepteur	Ruisseau de Gueyt
Capacité	350EH = 21 kg DBO5/j
Volume moyen jour	52,5 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	6 370*	8 447	8 200	9 430	8 257	5 819	6 122	8 682	7190
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)	17,84	23,7	22,5	25,6	22,6	15,9	16,8	23,8	19.7
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\*Du 05/01/2015 au 28/12/2015

- Bilan pollution**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 03/08/2023.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	48.9	225	602	260	11	29.44	12.71
Sortie	48.9	30.6	102	8.7	1.5	4.99	0.43
Rendements épuratoires (%)		86.4 %	83.06 %	96.65 %			
Conformité rejet		non	non	oui			

- Commentaires :**

Le faucardage des roseaux a été effectué le 16/11/2023.

## St Sauveur Le Clos Peyrolier

<b>Type de traitement</b>	Filtres coco
<b>Milieu Récepteur</b>	La Durance
<b>Capacité</b>	70EH=4,2 kg DBO5/j
<b>Volume moyen jour</b>	10,5 m <sup>3</sup> /j
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	Pas de compteur de bâchées							
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>								
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	0	5	0	0	0	0	0	12
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 14/07/2022.

- **Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 14/06/2023.

## St Sauveur Le Coin

<b>Type de traitement</b>	Filtres Coco
<b>Milieu Récepteur</b>	Tranchée d'infiltration
<b>Capacité</b>	90EH= 5.4 kg DBO5/j
<b>Volume moyen jour</b>	13,5 m <sup>3</sup> /j
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	Pas de compteur de bâchées							
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>								
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	0	5	0	6	0	5	6	6
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 19/07/2022.

- **Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 14/06/2023.

## St Sauveur - Les Charniers

<b>Type de traitement</b>	Filtres lits plantés de roseaux
<b>Milieu Récepteur</b>	Torrent du Calla
<b>Capacité</b>	240 EH = 14,4 kg DBO5/j
<b>Volume moyen jour</b>	36 m <sup>3</sup> /j
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	2 630	2 590	2 710	2 472	2 547	2 337	2 510	2628
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>	7,2	7	7,5	6,8	6,9	6,4	6,8	7.2
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

\* du 13/08/2015 au 31/12/2015

- **Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 09/08/2022

- **Commentaires :**

Le faucardage des roseaux a été effectué le 16/11/2023.

#### 4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés.

Une campagne a été réalisée par la Communauté de Communes en 2018. Nous n'avons pas eu connaissance des résultats de la campagne qui devait être réalisée en 2023.

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>851 382</b>	<b>813 825</b>	<b>785 462</b>	<b>679 623</b>	<b>671 2965</b>	<b>-1,2%</b>
Usine de dépollution	830 962	788 007	763 559	658 711	640 405	-2,8%
Postes de relèvement et refoulement	20 420	25 818	21 903	20 912	30 891	47,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

**La consommation de réactifs**

#### Usine de dépollution - File Eau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Embrun</b>						
Chaux éteinte (kg)	41 312	36 059	48 768	42 289	40 921	-3,2%
Chlorure ferrique (kg)	90 135	75 948	88 144	95 605	76 035	-20,5%
Polymère (kg)	633	600	1 045	330	311	-5,8%
<b>Les Orres</b>						
Chaux éteinte (kg)	4 646	2 950	4 449	6 794	4 693	-30,9%
Chlorure ferrique (kg)	10 975	9 435	8 977	20 860	17 580	-15,7%
Polymère (kg)	101	48	10	100	64	-36,0%

## Usine de dépollution - File Boue

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Embrun</b>						
Polymère (kg)	960	800	680	896	1 015	13,3%
<b>Les Orres</b>						
Polymère (kg)	285	245	201	436	538	23,4%



# 5.

RAPPORT  
FINANCIER DU  
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### □ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2023 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C5641 - COMMUNAUTE DE COM DE L'EMBRUNAIS

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>2 608 510</b>	<b>2 778 372</b>	<b>6,51%</b>
Exploitation du service	2 013 412	2 126 353	
Collectivités et autres organismes publics	557 180	611 028	
Produits accessoires	37 917	40 990	
<b>CHARGES</b>	<b>2 714 730</b>	<b>2 638 020</b>	<b>-2,83%</b>
Personnel	495 217	374 498	
Energie électrique	55 963	61 222	
Produits de traitement	54 255	39 818	
Analyses	15 024	10 941	
Sous-traitance, matières et fournitures	345 561	295 878	
Impôts locaux et taxes	29 843	28 080	
Autres dépenses d'exploitation	166 237	177 842	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	5 840	13 743	
<i>engins et véhicules</i>	36 395	28 351	
<i>informatique</i>	81 042	83 500	
<i>assurances</i>	15 022	20 692	
<i>locaux</i>	40 806	39 120	
<i>autres</i>	- 12 867	- 7 561	
Contribution des services centraux et recherche	100 009	115 877	
Collectivités et autres organismes publics	557 180	611 028	
Charges relatives aux renouvellements	209 359	225 958	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	33 848	38 478	
<i>programme contractuel ( renouvellements )</i>	175 511	187 480	
Charges relatives aux investissements	624 296	633 660	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	624 296	633 660	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	61 783	63 417	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 106 220</b>	<b>140 352</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul nominal)	0	35 083	
<b>RESULTAT</b>	<b>- 106 220</b>	<b>105 270</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2Ede janvier 2006

0403/2024

**L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2023**

**Collectivité: C5641 - COMMUNAUTE DE COM DE L'EMBRUNAIS Assainissement**

<b>LIBELLE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	1 918 708	2 076 680	8,23 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 873 527	2 053 859	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	45 181	22 820	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	94 704	49 674	-47,55 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	94 704	49 674	
<b>Exploitation du service</b>	<b>2 013 412</b>	<b>2 126 353</b>	<b>5,61 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	447 298	496 740	11,05 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	436 886	482 916	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	10 412	13 825	
Redevance Modernisation réseau	109 883	114 288	4,01 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	103 553	114 855	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	6 329	- 568	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>557 180</b>	<b>611 028</b>	<b>9,66 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>37 917</b>	<b>40 990</b>	<b>8,10 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

## 5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### *Programme contractuel d'investissement*

Les travaux concessifs réalisés en 2023 ont été listés et présentés dans la partie 3.4.2 "les travaux neufs réalisés".

### *Programme contractuel de renouvellement*

U.I.	n = 2023		programme réalisé 2023		1.2453		Année programmée	détail Plan prévisionnel de renouvellement	Montant valorisé en valeur de base au programme	Montant valorisé actualisé	Montant réellement dépensé	Montant contractuel retenu	détail renouvellement partiel	Renouvellement non référencé au programme	Renouvellement prévu au programme de l'année n	Renouvellement anticipé l'année n avec suppression l'année n+1	Renouvellement partiel (rénovation) avec suppression l'année n+1	Renouvellement partiel (rénovation) sans suppression l'année n+1
	Installation	Emplacement	Equipement	précision	détail Plan prévisionnel de renouvellement	Montant valorisé en valeur de base au programme												
0105145	STEP EMBRUN	DISTRIBUTION D'AIR DE LAVAGE	Scrubeur d'Air				2028	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	4,581	1,474	4,581							
0106210	STEP EMBRUN	DISTRIBUTION D'EAU DE LAVAGE	Pompe de Lavage	partie gros entretien; réglaments,lubr			2033	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	22,000	27,397	11,707		x					
0107310	STEP EMBRUN	GALLERIE SOUS BITRES	Décontamineur Général				2011, 2021, 2031	prévu 3 fois renouvelé 1 fois 2015	1,000	1,245	1,117				x			
0109100	STEP EMBRUN	SALLE DE COMMANDE BÂTIMENT	Onduleur				2018, 2033	renouvelé 1 fois 2012	2,000	2,491	1,453							
0110020	STEP EMBRUN	LABORATOIRE	DCOmètre				2028	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	3,000	3,736	1,899							
0111230	STEP EMBRUN	DESODORISATION	Détecteur de Niveau				2023	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	400	498	1,576							
0112065	STEP EMBRUN	TRAITEMENT DES BOUES	Agitateur n°1				2011, 2031	renouvelé 1 fois 2010	2,200	2,740	2,479							
0113015	STEP EMBRUN	RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGES	Canaillisation / Tuyauterie				2037	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	2,000	2,491	900							
0119002	STEP EMBRUN	NOUVEAUX OUVRAGES CREEES PAR LE DELEGATIRE	Reception et traitement des graisses hors partiel				2022, 2037	partiel 2022 300€	100,000	114,530	13,483							
0201060	POSTE DE RELEVEMENT RIVE DROITE		Groupe électropompe n°2				2018, 2038	partiel 2016 2016€	2,600	3,238	2,886							
0201080	POSTE DE RELEVEMENT RIVE DROITE		Débitmètre, By Pass				2031	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	4,800	5,077	2,484							
0201085	POSTE DE RELEVEMENT RIVE DROITE		Bâtiment	trappes			2031	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	5,000	6,227	7,406							
0202085	POSTE DE RELEVEMENT RIVE GAUCHE		Groupe électropompe n°3				2022, 2037	prévu 2 fois, 1 partiel en 2019	3,000	3,736	1,814							
0301015	STEP LES ORRES	ALIMENTATION EAU BRUTE	Détecteur de Surverse				2023	renouvelé	400	498	822							
0303045	STEP LES ORRES	TRAITEMENTS PHYSICOCHIMIQUES	Détecteurs de Niveau chaux				2019, 2038	prévu 2 fois, pas encore renouvelé	1,500	1,856	745							
0303100	STEP LES ORRES	TRAITEMENTS PHYSICOCHIMIQUES	Vannes d'isolement polymère				2018, 2038	prévu 2 fois, pas encore renouvelé	200	249	116							

UT.	n= 2023		programme réalisé 2023		1.2453		Année programmée	détail Plus préliminal de renouvellement	Montant affecté en faveur du programme	Montant sollicité actualisé	Montant réellement dépensé	Montant contractuel retenu	détail renouvellement partiel	Renouvellement non référencé au programme	Renouvellement prévu au programme de l'état	Renouvellement partiel avec suppression l'année n	Renouvellement partiel (rénovation) avec suppression l'année n	Renouvellement partiel (rénovation) sans suppression l'année n
	Installation	Emplacement	Equipement	précision	Equipement	précision												
002100	STEP LES ORRES	TRAITEMENTS PHYSICOCHIMIQUES	Yvernes, Etablissement public n°1		Yvernes, Etablissement public n°1		2018, 2018	prévu 2 fois, pas encore renouvelé	200	2403	116	240						
002500	STEP LES ORRES	SALLE DE COMMANDE	Aerovietresnisi	2 surpompes	Aerovietresnisi		2023	Reçu des 5 premiers 1 fois sur 3 dates, 2 fois en 2023	5009	5227	2 258	2 272	X					X
002700	STEP LES ORRES	TRAITEMENT DES BOUES	Taxiaterre Incubation	vente alimentation bœuf à 300€ l	Taxiaterre Incubation		2018	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	4009	4081	1 461	1 461	X					X
002700	STEP LES ORRES	TRAITEMENT DES BOUES	Electrozone Eau de Lavage		Electrozone Eau de Lavage		2023	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	400	688	202	488						
002800	STEP LES ORRES	NOUVEAUX OUVRAGES CREES PAR LE DELEGATIRE	Air climatisé	composants	composants		2014 - 2019 - 2024 - 2020 - 2024 - 2029	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	49000	59724	9 887	9 647	X					X
002800	STEP LES ORRES	NOUVEAUX OUVRAGES CREES PAR LE DELEGATIRE	Equipement traitement Ultra Violets	partie usureur air	partie usureur air		2023	22000 prévu en 2023, partiel pas en 2021	22000	26 943	1 474	1 476	X					X
040100	RELEVEMENT DES SAGNETTES		Equipement traitement Ultra Violets	usures	usures		100 à 2 000	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	81300	102 243	8 883	8 883	X					X
040100	RELEVEMENT DES SAGNETTES		Chauffage		Chauffage		2023	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	200	2403	167	240						
060100	STATION d'épuration de Châteauneuf		Bidon 200 litres		Bidon 200 litres		2023	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	3400	3 882	6 399	3 985						
060100	STATION d'épuration de Châteauneuf		Pompe à boues		Pompe à boues		2023, 2028	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	4000	4 081	7 931	4 931						
060200	POSTE DE RELEVEMENT Châteauneuf		Moteur de ébran à ultra son		Moteur de ébran à ultra son		2023, 2018	prévu 1 fois, pas encore renouvelé	1500	1 668	1 851	1 850						
060200	POSTE DE RELEVEMENT Châteauneuf		Pompes 27 m3/h		Pompes 27 m3/h		2023, 2027	prévu 2 fois, pas encore renouvelé	2000	2 091	1 627	2 491						
060200	POSTE DE RELEVEMENT de la Madeline		Pompes de refoulement immergées		Pompes de refoulement immergées		2023, 2017	prévu 2 fois, pas encore renouvelé	3700	2 317	159	2 317						
060200	POSTE DE RELEVEMENT Châteauneuf		Non présents sur inventaire initial		Non présents sur inventaire initial		2023, 2027	prévu 2 fois, pas encore renouvelé	1700	2 117	137	2 117						
			Non présents sur inventaire initial		Non présents sur inventaire initial						859	805						
			Non présents sur inventaire initial		Non présents sur inventaire initial						4 049	4 040						
			Non présents sur inventaire initial		Non présents sur inventaire initial						5 030	5 030						

**Les dépenses de renouvellement relevant d'une garantie pour la continuité du service**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Installation	Equipement	Détail	Montant
STEP EMBRUN		ECLAIRAGE INTÉRIEUR LOCAUX	400
STEP EMBRUN		POSTE DE SUPERVISION	2795.4
STEP EMBRUN	POMPE 2 RIVE GAUCHE	VARIATEUR	800
STEP EMBRUN		GAVOPOMPE	2300
STEP EMBRUN	CONTENEUR REFUS DE DEGRILLAGE	palonniers	800
POSTE DE RELEVEMENT RIVE DROITE	GROUPE ELECTROPOMPE N 3	Pompe et variateur	2600
STEP LES ORRES		DETECTEURS DE NIVEAU CHAUX	800
STEP LES ORRES		4 BENNES	1800
STEP CHATEAUROUX	PONT RACLEUR	ROUE	800
STEP PRAVEYRAL	CHAUFFAGE	convecteur électrique avec thermostat	300
<b>Total renouvellement intempestif</b>			<b>13 395,40</b>



## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

#### **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

#### **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

#### 5.4.2 **Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

#### **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

#### **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

#### *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

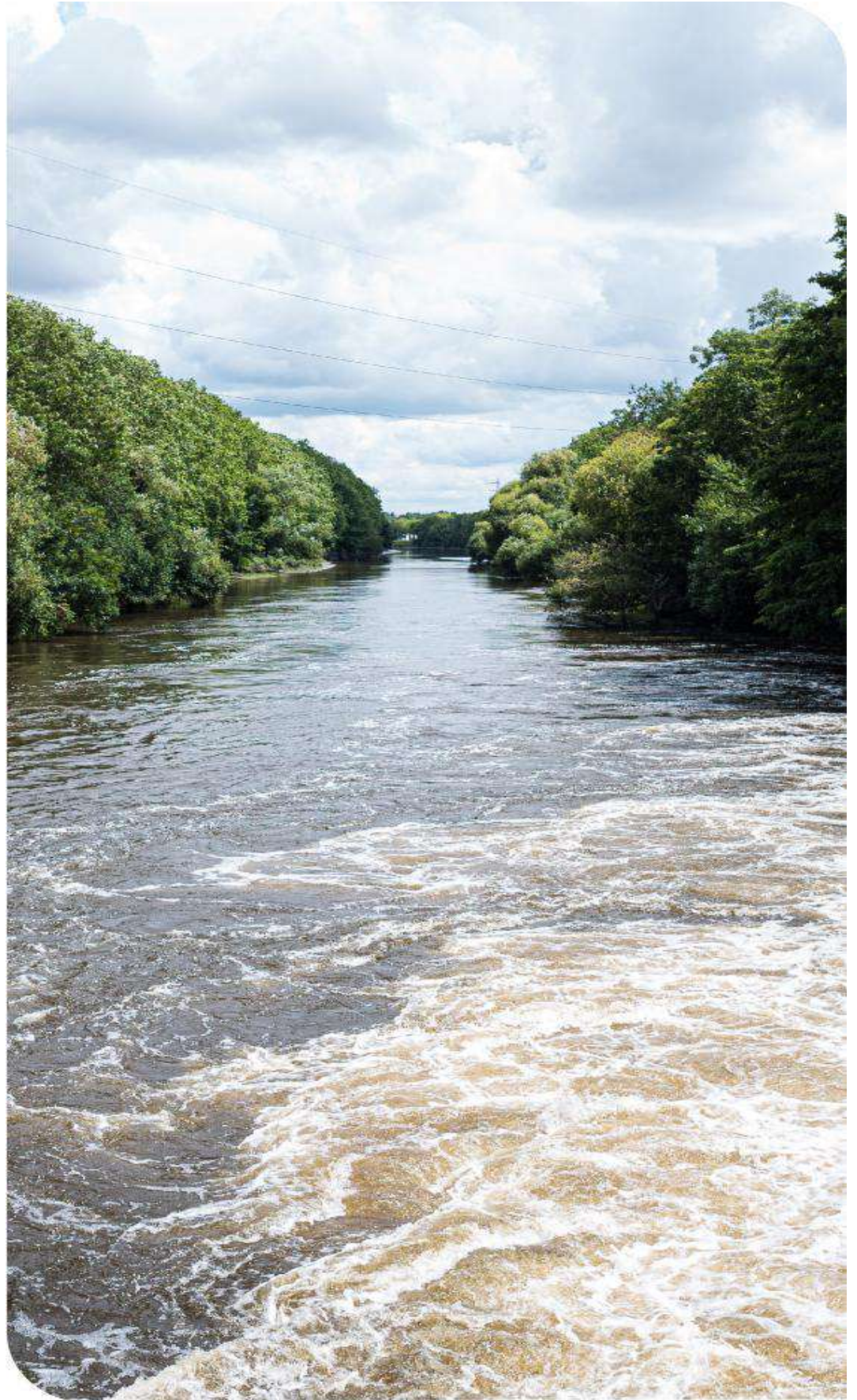
- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

## ANNEXES



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

BARATIER	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>329,23</b>	<b>341,97</b>	<b>3,87%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>264,86</b>	<b>277,24</b>	<b>4,67%</b>
Abonnement			73,80	77,72	5,31%
Consommation	120	1,6627	191,06	199,52	4,43%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,37</b>	<b>64,73</b>	<b>0,56%</b>
Abonnement			16,37	16,73	2,20%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>54,04</b>	<b>55,31</b>	<b>2,35%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			34,84	36,11	3,65%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>383,27</b>	<b>397,28</b>	<b>3,66%</b>

CHATEAUROUX LES ALPES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>329,23</b>	<b>341,97</b>	<b>3,87%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>264,86</b>	<b>277,24</b>	<b>4,67%</b>
Abonnement			73,80	77,72	5,31%
Consommation	120	1,6627	191,06	199,52	4,43%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,37</b>	<b>64,73</b>	<b>0,56%</b>
Abonnement			16,37	16,73	2,20%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>54,04</b>	<b>55,31</b>	<b>2,35%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			34,84	36,11	3,65%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>383,27</b>	<b>397,28</b>	<b>3,66%</b>

CREVOUX	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>329,23</b>	<b>341,97</b>	<b>3,87%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>264,86</b>	<b>277,24</b>	<b>4,67%</b>
Abonnement			73,80	77,72	5,31%
Consommation	120	1,6627	191,06	199,52	4,43%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,37</b>	<b>64,73</b>	<b>0,56%</b>
Abonnement			16,37	16,73	2,20%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>54,04</b>	<b>55,31</b>	<b>2,35%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			34,84	36,11	3,65%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>383,27</b>	<b>397,28</b>	<b>3,66%</b>

CROTS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>329,23</b>	<b>341,97</b>	<b>3,87%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>264,86</b>	<b>277,24</b>	<b>4,67%</b>
Abonnement			73,80	77,72	5,31%
Consommation	120	1,6627	191,06	199,52	4,43%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,37</b>	<b>64,73</b>	<b>0,56%</b>
Abonnement			16,37	16,73	2,20%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>54,04</b>	<b>55,31</b>	<b>2,35%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			34,84	36,11	3,65%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>383,27</b>	<b>397,28</b>	<b>3,66%</b>

EMBRUN	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>329,23</b>	<b>341,97</b>	<b>3,87%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>264,86</b>	<b>277,24</b>	<b>4,67%</b>
Abonnement			73,80	77,72	5,31%
Consommation	120	1,6627	191,06	199,52	4,43%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,37</b>	<b>64,73</b>	<b>0,56%</b>
Abonnement			16,37	16,73	2,20%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>54,04</b>	<b>55,31</b>	<b>2,35%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			34,84	36,11	3,65%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>383,27</b>	<b>397,28</b>	<b>3,66%</b>

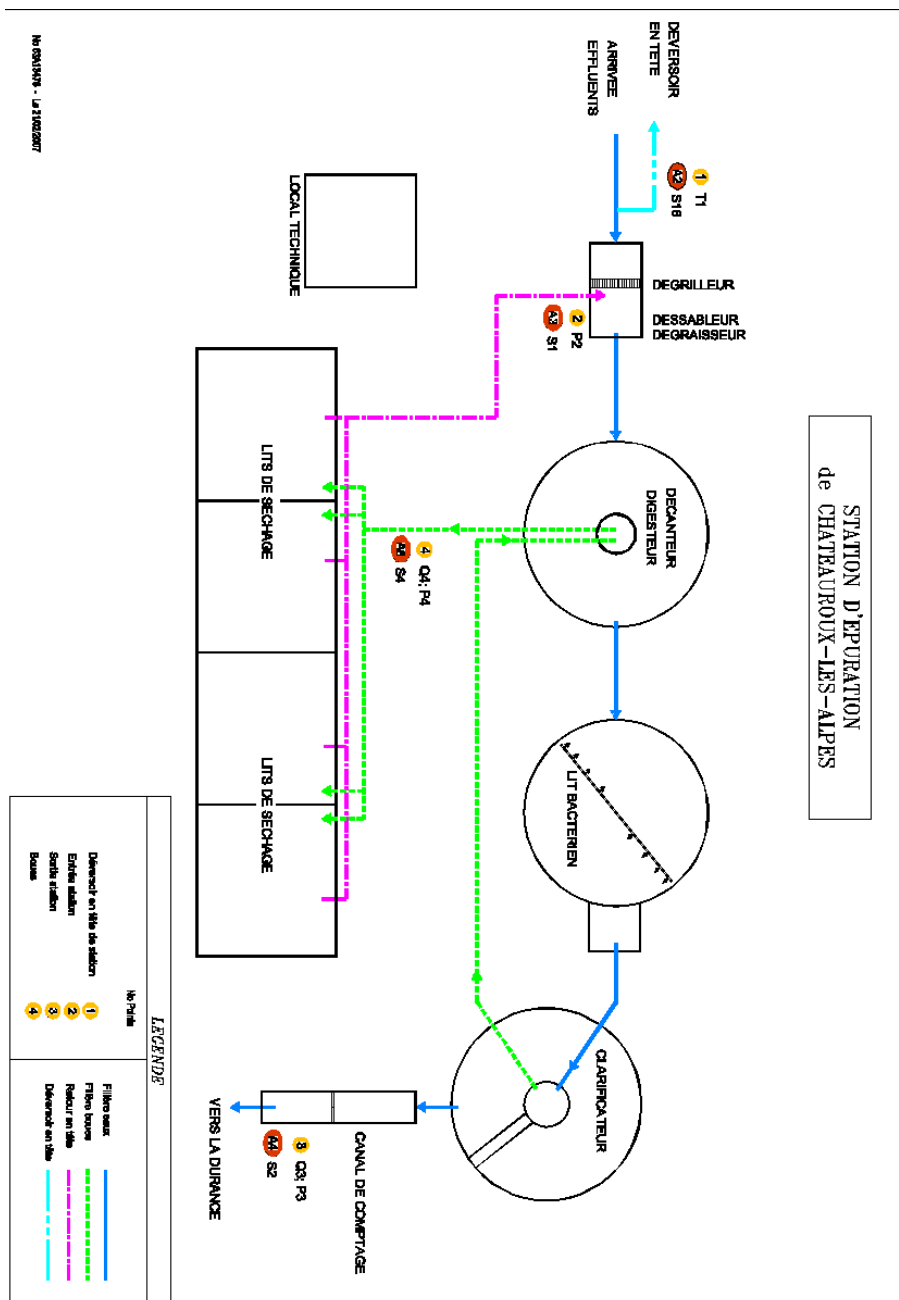
LES ORRES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>95,25</b>	<b>104,14</b>	<b>9,33%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>39,05</b>	<b>39,35</b>	<b>0,77%</b>
Abonnement			31,72	31,97	0,79%
Consommation	120	0,0615	7,33	7,38	0,68%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>47,80</b>	<b>47,80</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,1900	22,80	22,80	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1416</b>	<b>8,40</b>	<b>16,99</b>	<b>102,26%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>329,23</b>	<b>341,97</b>	<b>3,87%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>264,86</b>	<b>277,24</b>	<b>4,67%</b>
Abonnement			73,80	77,72	5,31%
Consommation	120	1,6627	191,06	199,52	4,43%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,37</b>	<b>64,73</b>	<b>0,56%</b>
Abonnement			16,37	16,73	2,20%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>94,72</b>	<b>97,75</b>	<b>3,20%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			41,92	43,75	4,37%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>519,20</b>	<b>543,86</b>	<b>4,75%</b>

SAINT ANDRE D'EMBRUN	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>329,23</b>	<b>341,97</b>	<b>3,87%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>264,86</b>	<b>277,24</b>	<b>4,67%</b>
Abonnement			73,80	77,72	5,31%
Consommation	120	1,6627	191,06	199,52	4,43%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,37</b>	<b>64,73</b>	<b>0,56%</b>
Abonnement			16,37	16,73	2,20%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>54,04</b>	<b>55,31</b>	<b>2,35%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			34,84	36,11	3,65%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>383,27</b>	<b>397,28</b>	<b>3,66%</b>

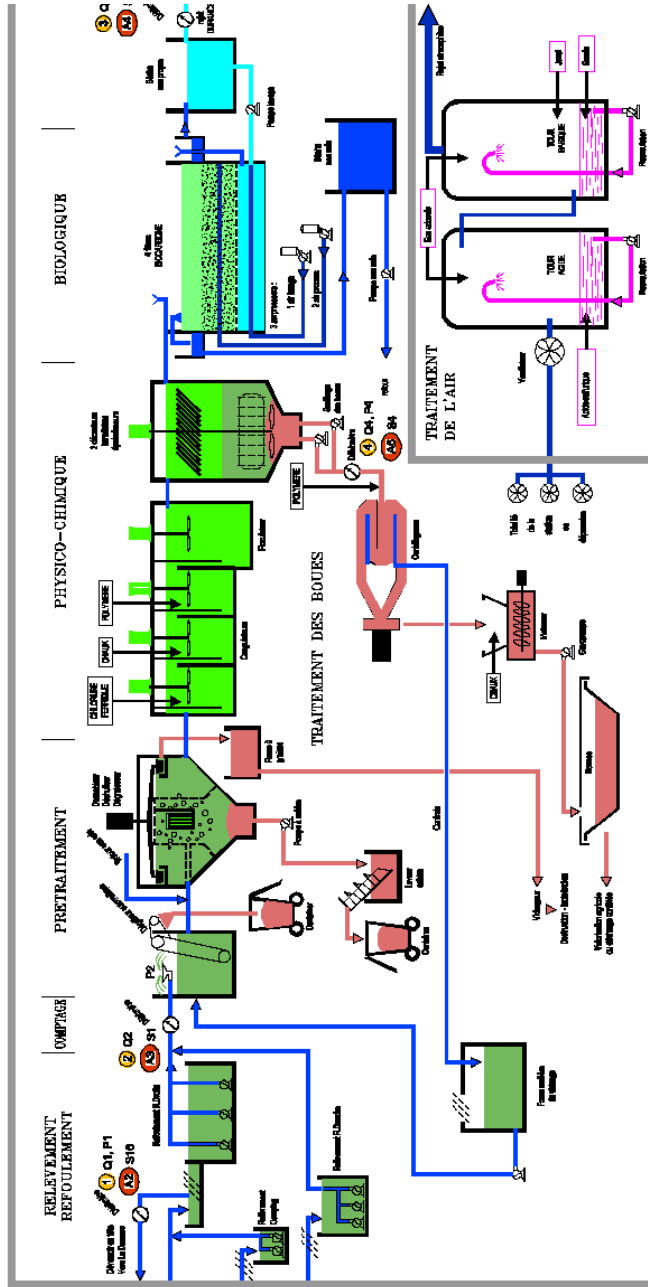
SAINT SAUVEUR	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>329,23</b>	<b>341,97</b>	<b>3,87%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>264,86</b>	<b>277,24</b>	<b>4,67%</b>
Abonnement			73,80	77,72	5,31%
Consommation	120	1,6627	191,06	199,52	4,43%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,37</b>	<b>64,73</b>	<b>0,56%</b>
Abonnement			16,37	16,73	2,20%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>54,04</b>	<b>55,31</b>	<b>2,35%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			34,84	36,11	3,65%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>383,27</b>	<b>397,28</b>	<b>3,66%</b>



## 6.2 Le synoptique du réseau



# STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EMBRUNAIS

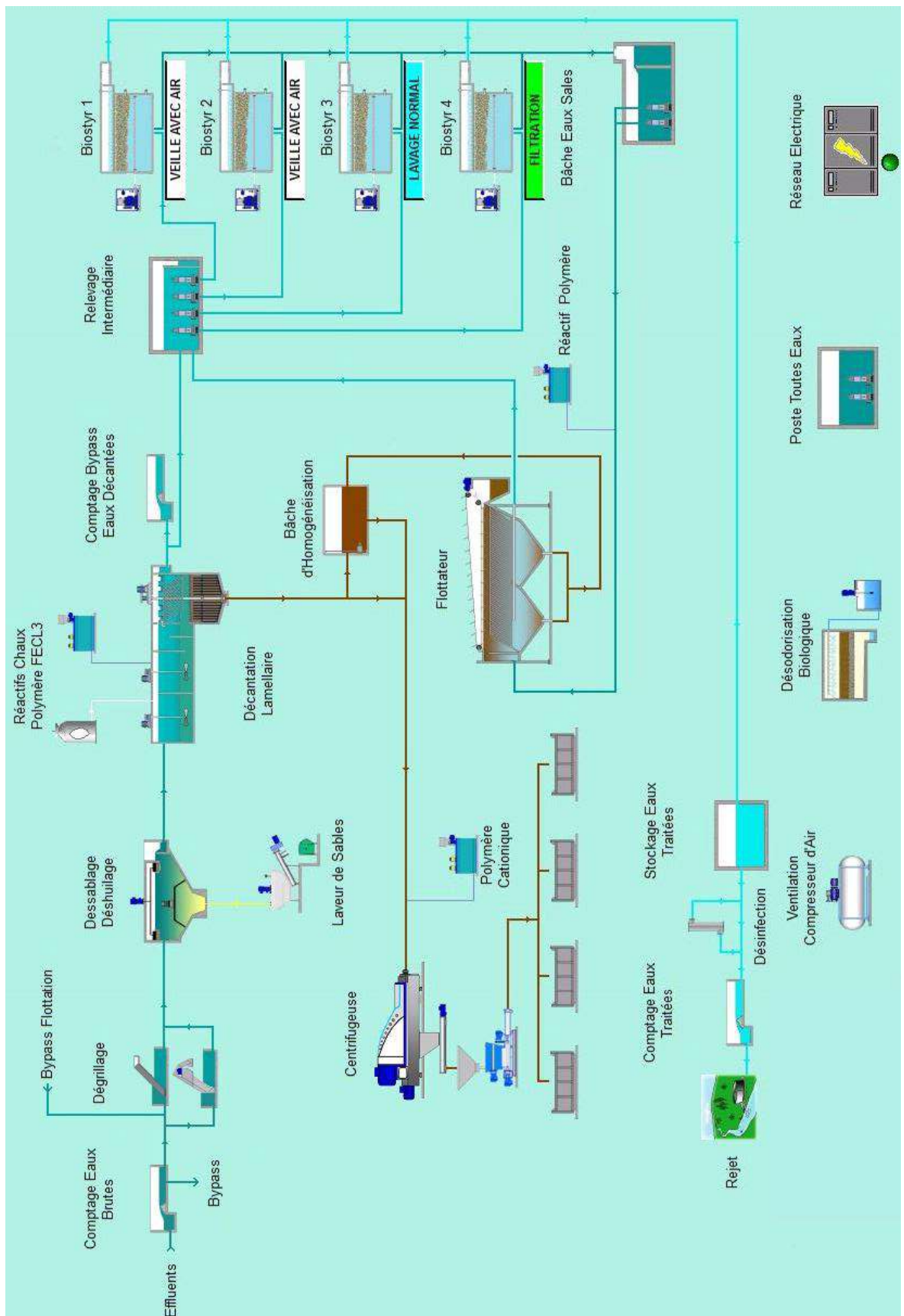


- TABLEAU SYNOPTIQUE -

No. 03.13.005 - La 27/10/2000 - Volume 10 105



## Synoptique Station d'épuration des Orres



## 6.3 Le bilan qualité par usine

### Chateauroux les Alpes

#### Charges entrantes :

Mois	Volume journalier Entrée (m³/j)	Pluviométrie (total / mois) en mm	Entrée									
			MES (kg/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	N-NH4 (kg/j)	NTK (kg/j)	N-NO2 (kg/j)	N-NO3 (kg/j)	NGL (kg/j)	PT (kg/j)	
janvier	340	53,6										
février	366	1,0	70,3	160,4	39,9	11,1	18,9	0,0	0,0	18,9	1,8	
mars	331	72,2	42,0	102,0	29,8							
avril	292	34,0	68,2	147,8	73,7							
mai	326	63,0										
juin	332	34,2	64,5	145,2	73,1							
juillet	334	34,4	61,9	132,7	67,1	8,7	13,9	0,0	0,0	13,9	2,1	
août	407	79,6	124,0	204,3	61,6	22,7	31,4	0,0	0,0	31,4	3,2	
septembre	300	67,4	57,1	122,5	39,3							
octobre	357	154,4	103,7	187,3	52,9	9,3	15,7	0,0	0,2	15,9	1,6	
novembre	512	241,0	112,7	158,3	45,1							
décembre	650	131,6	20,8	42,2	13,6							
<b>TOTAL</b>	<b>138 447</b>	<b>966,4</b>	<b>22 503,7</b>	<b>43 361,0</b>	<b>15 423,6</b>	<b>4 986,2</b>	<b>7 661,0</b>	<b>1,0</b>	<b>12,7</b>	<b>7 674,7</b>	<b>849,4</b>	
<b>MOYENNE</b>	<b>379</b>	<b>2,6</b>	<b>61,7</b>	<b>118,8</b>	<b>42,3</b>	<b>13,7</b>	<b>21,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>21,0</b>	<b>2,3</b>	
<b>MAXIMUM</b>	<b>2 045</b>	<b>75,0</b>	<b>178,1</b>	<b>266,4</b>	<b>73,9</b>	<b>24,1</b>	<b>33,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>33,4</b>	<b>3,4</b>	
<b>MINIMUM</b>	<b>31</b>	<b>0,0</b>	<b>40,3</b>	<b>97,6</b>	<b>28,5</b>	<b>7,0</b>	<b>11,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>12,0</b>	<b>1,2</b>	

#### Données mensuelles :

- Pluviométrie totale mensuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées

- Vj Entrée Système et sortie Système moyens mensuels mesurés [m3/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans le mois

- Charges journalières moyennes mensuelles estimées = (Moyenne mensuelle de la concentration x moyenne mensuelle du Vj) / 1000

- Rendements moyens mensuels estimés à partir des charges journalières moyennes

estimées [%] = 1 - (Moyenne Mensuelle Charges\_SORTIE / Moyenne Mensuelle Charges\_ENTREE)

#### Données annuelles (bas du tableau)

- Pluviométrie totale annuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées dans l'année

- Pluviométrie moyenne [mm/j]= Moyenne arithmétique des Pluviométries journalières mesurées dans l'année

-Volume Entrée Système et sortie Système totaux annuels mesurés = Somme des Vj mesurés dans l'année

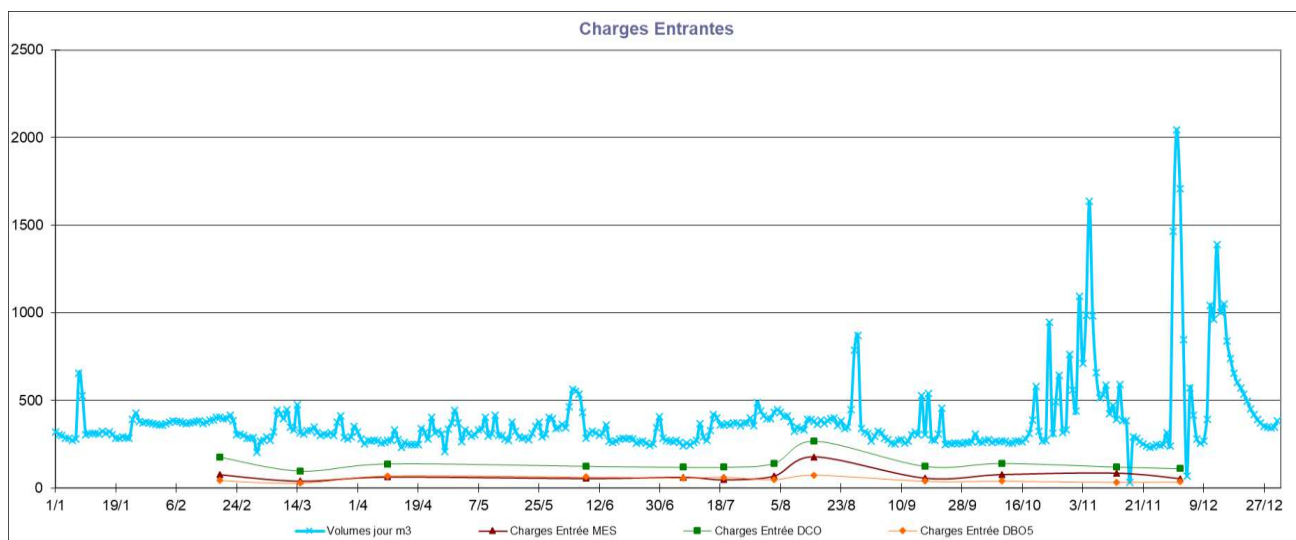
-Vj Entrée Système et sortie Système moyens annuels mesurés [m3/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans l'année

-Charges journalières moyennes annuelles estimées [kg/j]= (Moyenne annuelle de la concentration x moyenne annuelle du Vj) / 1000

-Charges totales annuelles estimées [Kg/an] = (Volume total annuel x Concentration journalière moyenne pondérée au Vj) / 1000

-Rendements moyens annuels estimés à partir des charges journalières moyennes estimées [%] = 1 - (Moyenne Annuelle Charges\_SORTIE / Moyenne Annuelle Charges\_ENTREE)

- MAXIMUM & MINIMUM = valeurs maximum et minimum journalières atteintes durant l'année



### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Mois	Volume journalier Sortie (m³/j)	Sortie										Rendements épuratoires					
		MES (kg/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	N-NH4 (kg/j)	NTK (kg/j)	N-NO2 (kg/j)	N-NO3 (kg/j)	NGL (kg/j)	PT (kg/j)	MES (%)	DCO (%)	DBO5 (%)	NTK (%)	NGL (%)	PT (%)	
janvier	340																
février	366	12,8	32,6	11,0	8,4	12,2	0,1	1,5	13,8	1,5	81,8	79,7	72,5	35,7	27,2	16,5	
mars	331	6,3	15,7	3,9							85,0	84,6	86,9				
avril	292	2,4	13,1	3,4							96,5	91,1	95,4				
mai	326																
juin	332	2,9	17,8	5,5							95,5	87,7	92,4				
juillet	334	7,4	25,0	6,9	10,5	12,8	0,2	2,6	15,5	2,0	88,0	81,1	89,7	8,2	-11,5	6,3	
août	407	12,3	40,9	11,1	18,1	19,9	0,2	1,1	21,2	2,7	90,1	80,0	82,0	36,7	32,4	16,5	
septembre	300	5,9	18,3	4,0							89,6	85,1	89,8				
octobre	357	6,8	22,5	6,1	10,0	11,4	0,2	0,6	12,3	1,7	93,4	88,0	88,5	27,3	22,7	-2,0	
novembre	512	6,1	20,0	3,1							94,5	87,4	93,2				
décembre	650	8,4	16,9	2,6							59,4	60,0	81,0				
TOTAL	138 447	2 603,2	7 782,4	1 958,5	4 476,1	5 381,1	68,1	574,2	6 023,4	753,3							
MOYENNE	379	7,1	21,3	5,4	12,3	14,7	0,2	1,6	16,5	2,1	88,4	82,1	87,3	29,8	21,5	11,3	
MAXIMUM	2 045	22,2	44,5	12,1	19,2	21,1	0,3	2,8	22,6	2,9	96,5	91,1	95,4	36,7	32,4	16,5	
MINIMUM	31	2,2	12,3	2,3	7,5	8,6	0,1	0,5	9,3	1,3	59,4	60,0	72,5	8,2	-11,5	-2,0	

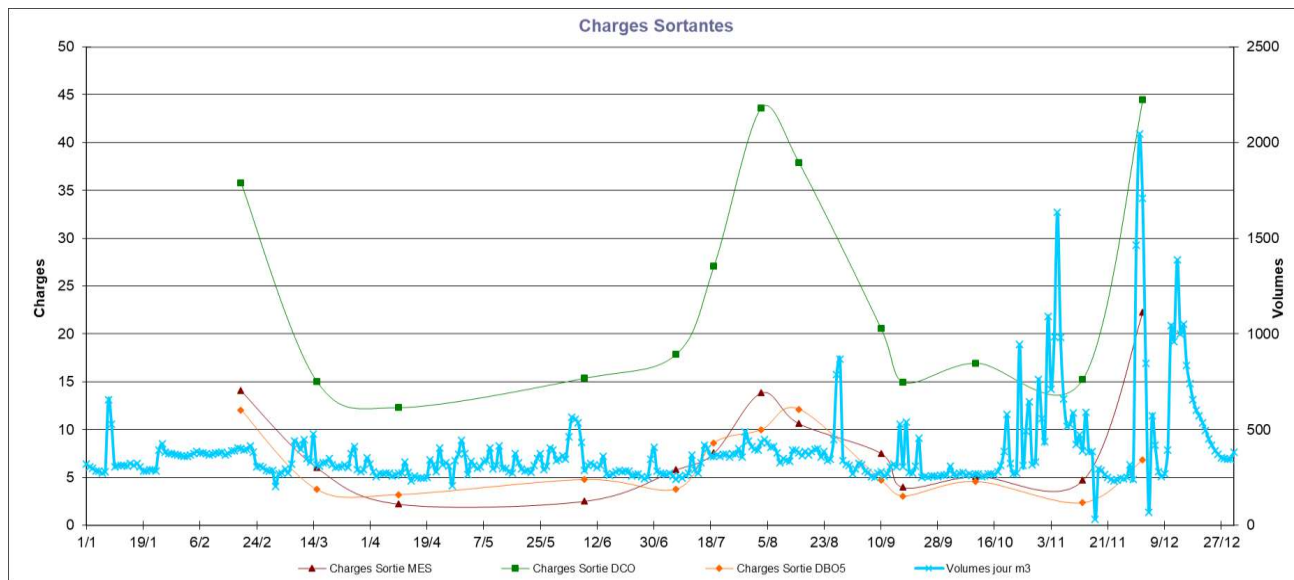
#### Données mensuelles :

- Pluviométrie totale mensuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées
- Vj Entrée Système et sortie Système= moyens mensuels mesurés [m3/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans le mois
- Charges journalières moyennes mensuelles estimées = (Moyenne mensuelle de la concentration x moyenne mensuelle du Vj) / 1000
- Rendements moyens mensuels estimés à partir des charges journalières moyennes estimées [%] = 1 -(Moyenne Mensuelle Charges\_SORTIE / Moyenne Mensuelle Charges\_ENTREE)

#### Données annuelles (bas du tableau)

- Pluviométrie totale annuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Pluviométrie moyenne [mm/j]= Moyenne arithmétique des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Volume Entrée Système et sortie Système totaux annuels mesurés = Somme des Vj mesurés dans l'année
- Vj Entrée Système et sortie Système moyens annuels mesurés [m3/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans l'année
- Charges journalières moyennes annuelles estimées [kg/j]= (Moyenne annuelle de la concentration x moyenne annuelle du Vj) / 1000
- Charges totales annuelles estimées [Kg/an] = (Volume total annuel x Concentration journalière moyenne pondérée au Vj) / 1000

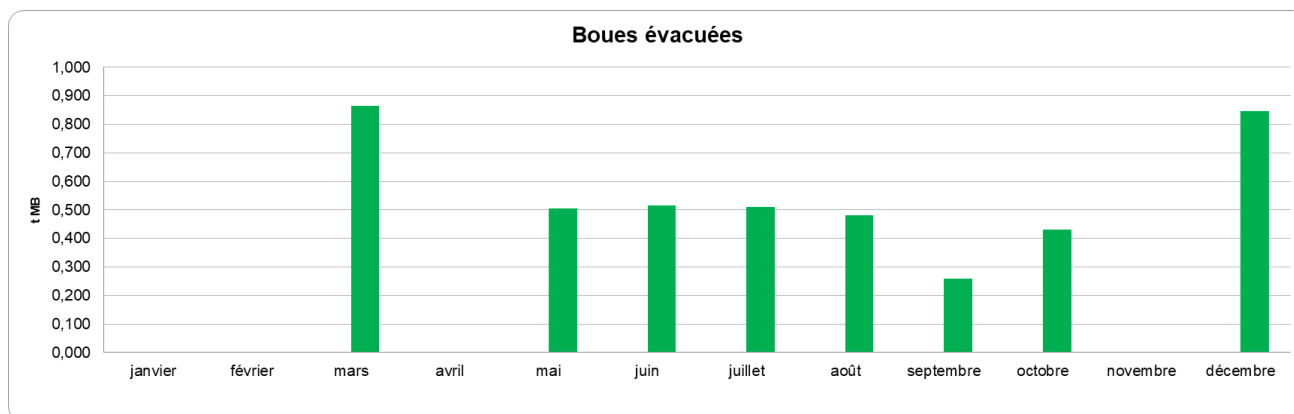
-Rendements moyens annuels estimés à partir des charges journalières moyennes estimées [%] = 1 - (Moyenne Annuelle Charges\_SORTIE / Moyenne Annuelle Charges\_ENTREE  
 - MAXIMUM & MINIMUM = valeurs maximum et minimum journalières atteintes durant l'année



### Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
19/02/2023	Oui	Non	DBO5	Non	

### Boues évacuées par mois



## Embrun

### Charges entrée système :

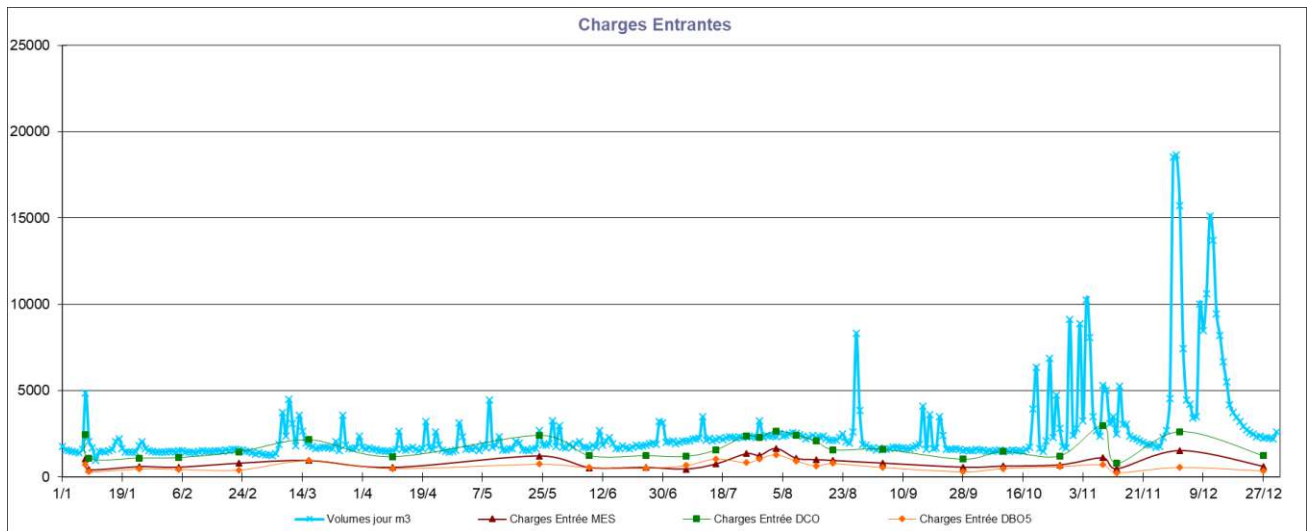
Mois	Volume journalier Entrée (m³/j)	Pluviométrie (total / mois) en mm	Entrée								
			MES (kg/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	N-NH4 (kg/j)	NTK (kg/j)	N-NO2 (kg/j)	N-NO3 (kg/j)	NGL (kg/j)	PT (kg/j)
janvier	1 692	42,6	392,8	892,4	294,5	69,5	102,7	0,0	0,0	102,7	13,6
février	1 496	1,2	656,6	1 254,0	416,1	111,3	147,8	0,0	0,0	147,8	17,5
mars	2 045	86,6	1 059,4	2 407,2	1 071,7						
avril	1 768	42,6	625,8	1 345,2	569,2	146,5	159,4	0,0	0,0	159,4	18,4
mai	1 963	93,7	890,6	1 758,9	547,0						
juin	1 945	64,7	594,0	1 351,7	578,6	99,3	127,2	0,0	0,0	127,2	16,1
juillet	2 276	42,0	883,4	1 729,0	837,6	122,8	172,0	0,1	0,9	173,0	19,1
août	2 524	76,2	1 282,0	2 387,0	1 002,3	178,1	217,5	0,0	0,0	217,5	27,4
septembre	1 885	56,4	822,7	1 582,6	526,2						
octobre	2 414	151,1	741,5	1 512,1	617,0	83,2	126,6	0,0	0,4	127,0	13,2
novembre	4 023	214,2	816,1	1 963,0	500,3	73,3	124,6	0,5	2,0	127,1	15,2
décembre	6 025	128,8	716,5	1 289,7	307,4	283,2	373,6	0,2	3,0	376,8	37,4
<b>TOTAL</b>	<b>917 578</b>	<b>1 000,1</b>	<b>274 957,7</b>	<b>554 715,3</b>	<b>208 864,1</b>	<b>42 317,9</b>	<b>57 259,4</b>	<b>38,0</b>	<b>219,4</b>	<b>57 516,8</b>	<b>6 728,8</b>
<b>MOYENNE</b>	<b>2 514</b>	<b>2,7</b>	<b>753,3</b>	<b>1 519,8</b>	<b>572,2</b>	<b>115,9</b>	<b>156,9</b>	<b>0,1</b>	<b>0,6</b>	<b>157,6</b>	<b>18,4</b>
<b>MAXIMUM</b>	<b>18 647</b>	<b>52,0</b>	<b>1 653,6</b>	<b>2 987,4</b>	<b>1 292,3</b>	<b>184,6</b>	<b>265,5</b>	<b>0,6</b>	<b>2,6</b>	<b>265,5</b>	<b>29,6</b>
<b>MINIMUM</b>	<b>978</b>	<b>0,0</b>	<b>419,2</b>	<b>798,5</b>	<b>252,1</b>	<b>59,3</b>	<b>103,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>105,7</b>	<b>11,4</b>

#### Données mensuelles :

- Pluviométrie totale mensuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées
- Vj Entrée Système et sortie Système moyens mensuels mesurés [m3/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans le mois
- Charges journalières moyennes mensuelles estimées = (Moyenne mensuelle de la concentration x moyenne mensuelle du Vj) / 1000
- Rendements moyens mensuels estimées à partir des charges journalières moyennes estimées [%] = 1 - (Moyenne Mensuelle Charges\_SORTIE / Moyenne Mensuelle Charges\_ENTREE)

#### Données annuelles (bas du tableau)

- Pluviométrie totale annuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Pluviométrie moyenne [mm/j]= Moyenne arithmétique des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Volume Entrée Système et sortie Système totaux annuels mesurés = Somme des Vj mesurés dans l'année
- Vj Entrée Système et sortie Système moyens annuels mesurés [m3/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans l'année
- Charges journalières moyennes annuelles estimées [kg/j]= (Moyenne annuelle de la concentration x moyenne annuelle du Vj) / 1000
- Charges totales annuelles estimées [Kg/an] = (Volume total annuel x Concentration journalière moyenne pondérée au Vj) / 1000
- Rendements moyens annuels estimées à partir des charges journalières moyennes estimées [%] = 1 - (Moyenne Annuelle Charges\_SORTIE / Moyenne Annuelle Charges\_ENTREE)
- MAXIMUM & MINIMUM = valeurs maximum et minimum journalières atteintes durant l'année



## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Mois	Volume journalier Sortie (m <sup>3</sup> /j)	Sortie										Rendements épuratoires					
		MES (kg/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	N-NH4 (kg/j)	NTK (kg/j)	N-NO2 (kg/j)	N-NO3 (kg/j)	NGL (kg/j)	PT (kg/j)	MES (%)	DCO (%)	DBO5 (%)	NTK (%)	NGL (%)	PT (%)	
janvier	135	4,5	9,1	2,6	5,3	6,1	0,1	0,8	7,0	0,1	98,9	99,0	99,1	94,1	93,2	99,2	
février	112	3,7	10,6	2,9	7,4	7,8	0,1	0,4	8,2	0,1	99,4	99,2	99,3	94,7	94,5	99,4	
mars	131	24,7	25,3	9,1							97,7	99,0	99,2				
avril	71	7,5	8,8	3,1	3,4	3,7	0,1	0,4	4,2	0,1	98,8	99,3	99,5	97,7	97,4	99,5	
mai	153	24,1	27,1	10,6							97,3	98,5	98,1				
juin	135	6,6	11,5	4,6	3,1	5,7	0,1	0,5	6,2	0,2	98,9	99,2	99,2	95,5	95,1	98,6	
juillet	340	16,0	35,0	12,1	15,3	17,0	0,1	0,3	17,5	0,4	98,2	98,0	98,6	90,1	89,9	97,6	
août	407	40,5	52,2	19,2	23,8	32,2	0,4	1,0	33,5	1,5	96,8	97,8	98,1	85,2	84,6	94,7	
septembre	160	18,6	20,6	7,0							97,7	98,7	98,7				
octobre	332	63,9	60,3	23,1	7,3	8,9	0,5	1,1	10,5	0,3	91,4	96,0	96,3	93,0	91,7	98,0	
novembre	825	177,5	158,3	59,4	15,8	18,6	0,3	0,5	19,4	0,9	78,3	91,9	88,1	85,1	84,8	94,2	
décembre	1 786	398,1	358,4	133,9	80,4	82,1	0,4	0,9	83,4	1,3	44,4	72,2	56,4	78,0	77,9	96,5	
TOTAL	140 678	24 127,0	23 857,7	8 832,6	5 113,5	6 236,0	100,3	313,9	6 650,2	205,8							
MOYENNE	385	66,1	65,4	24,2	14,0	17,1	0,3	0,9	18,2	0,6	91,2	95,7	95,8	89,1	88,4	96,9	
MAXIMUM	15 648	2 666,4	2 248,4	880,0	158,8	213,9	4,3	10,3	220,2	15,7	96,9	97,0	96,1	54,3	44,2	94,8	
MINIMUM	0	2,4	2,0	0,8	15,7	53,2	0,5	1,2	65,5	1,4	37,3	47,8	34,4	3,4	-2,4	24,4	

### Données mensuelles :

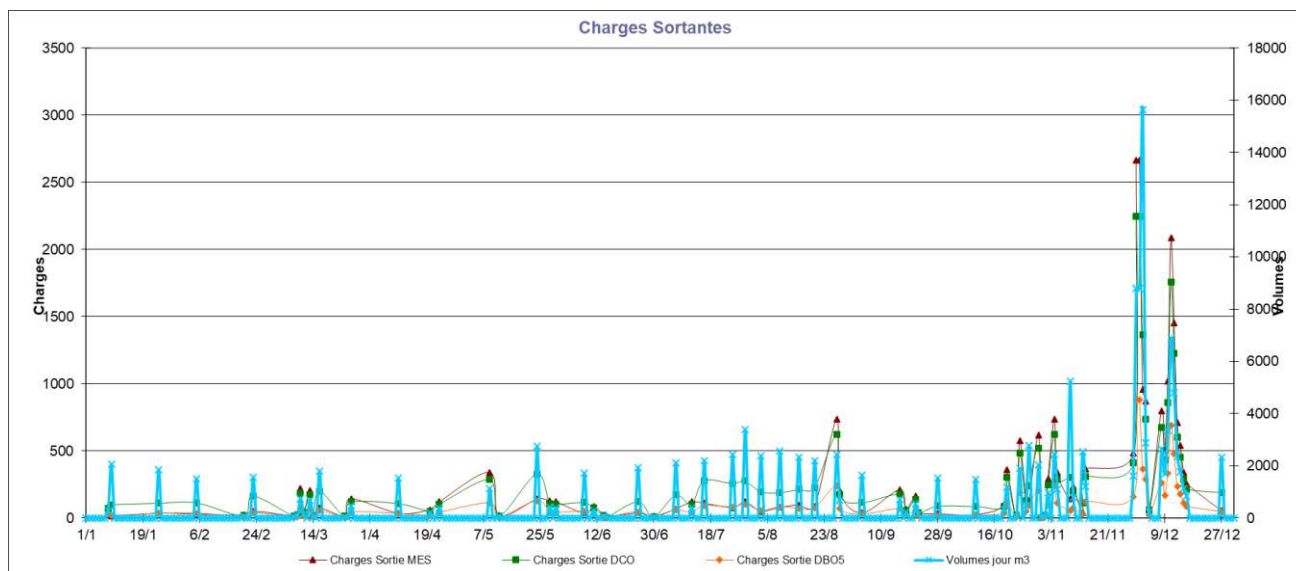
- Pluviométrie totale mensuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées
- Vj Entrée Système et sortie Système moyens mensuels mesurés [m<sup>3</sup>/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans le mois
- Charges journalières moyennes mensuelles estimées = (Moyenne mensuelle de la concentration x moyenne mensuelle du Vj) / 1000
- Rendements moyens mensuels estimés à partir des charges journalières moyennes estimées [%] = 1 -(Moyenne Mensuelle Charges\_SORTIE / Moyenne Mensuelle Charges\_ENTREE)

### Données annuelles (bas du tableau)

- Pluviométrie totale annuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Pluviométrie moyenne [mm/j]= Moyenne arithmétique des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Volume Entrée Système et sortie Système totaux annuels mesurés = Somme des Vj mesurés dans l'année
- Vj Entrée Système et sortie Système moyens annuels mesurés [m<sup>3</sup>/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans l'année



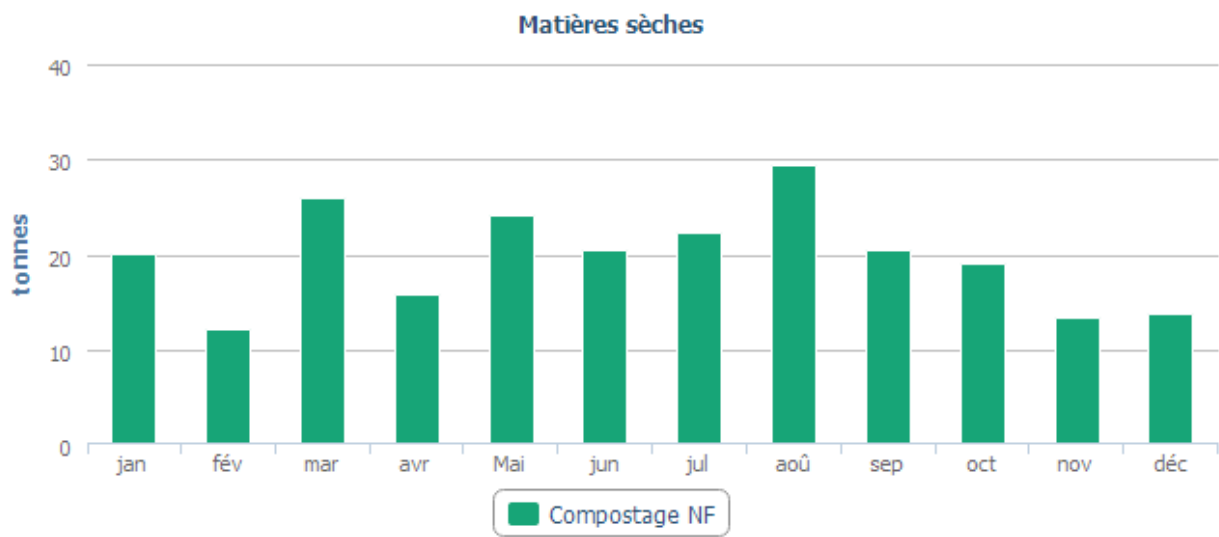
- Charges journalières moyennes annuelles estimées [kg/j]= (Moyenne annuelle de la concentration x moyenne annuelle du Vj) / 1000
- Charges totales annuelles estimées [Kg/an] = (Voume total annuel x Concentration journalière moyenne pondérée au Vj) / 1000
- Rendements moyens annuels estimées à partir des charges journalières moyennes estimées [%] = 1 - (Moyenne Annuelle Charges\_SORTIE / Moyenne Annuelle Charges\_ENTREE
- MAXIMUM & MINIMUM = valeurs maximum et minimum journalières atteintes durant l'année



## Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
24/05/2023	Oui	Non	MES	Non	Bilan jour de pluie avec déversement au point A2
16/07/2023	Oui	Non	MES	Non	HCNF step embrun, désamorçage pompe Fecl3
27/10/2023	Oui	Non	MES	Non	Non conformité prélèvement DTS, analyse sur échantillon non représentatif

## Boues évacuées par mois



## Les Orres

### Charges entrantes :

Mois	Volume journalier Entrée (m³/j)	Pluviométrie (total / mois) en mm	Entrée								
			MES (kg/l)	DCO (kg/l)	DBO5 (kg/l)	N-NH4 (kg/l)	NTK (kg/l)	N-NO2 (kg/l)	N-NO3 (kg/l)	NGL (kg/l)	PT (kg/l)
janvier	686	30,8	375,7	570,9	195,0	40,3	65,4	0,0	0,0	65,4	6,1
février	879	0,4	536,2	935,2	343,5	76,9	127,8	0,0	0,0	127,8	13,7
mars	627	54,0	206,1	493,3	168,9	46,6	50,3	0,0	0,0	50,3	7,1
avril	273	47,2	68,2	147,1	47,6						
mai	195	75,2	79,0	179,9	39,7	7,5	9,6	0,0	0,0	9,6	2,0
juin	251	44,6	70,4	141,8	61,3						
juillet	433	44,8	189,2	380,9	185,5	18,0	31,3	0,0	0,0	31,3	2,8
août	641	83,0	370,5	662,4	258,8	50,3	74,4	0,0	0,2	74,6	8,3
septembre	298	56,4	71,6	144,9	45,9						
octobre	308	151,1	92,3	115,1	45,9						
novembre	530	214,2	68,8	128,2	31,2	15,4	19,1	0,2	0,3	19,5	1,6
décembre	935	128,8	28,1	143,1	11,2	3,1	3,7	0,1	2,7	6,6	0,2
TOTAL	183 753	930,5	85 974,5	157 432,2	57 964,7	11 287,9	17 595,4	7,8	116,5	17 719,6	1924,5
MOYENNE	503	2,5	235,5	431,3	158,8	30,9	48,2	0,0	0,3	48,5	5,3
MAXIMUM	3 486	53,2	807,1	1 372,1	544,9	101,2	165,1	0,3	5,4	165,1	19,9
MINIMUM	94	0,0	27,4	35,2	12,4	6,1	7,4	0,0	0,0	7,8	0,4

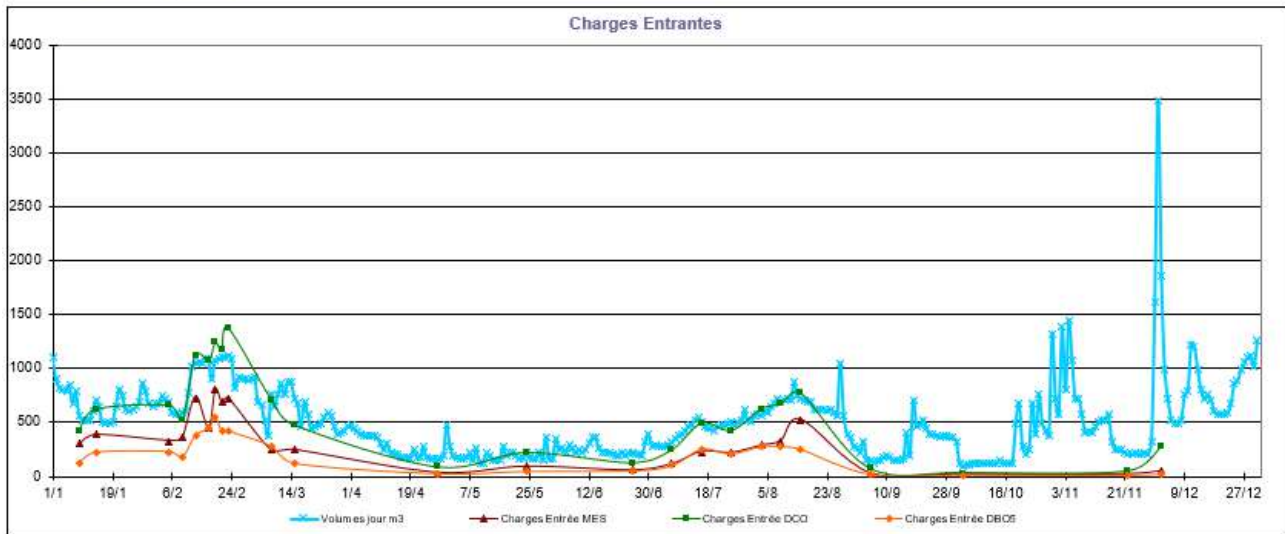
### Données mensuelles :

- Pluviométrie totale mensuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées
- Vj Entrée Système et sortie Système moyens mensuels mesurés [m3/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans le mois
- Charges journalières moyennes mensuelles estimées = (Moyenne mensuelle de la concentration x moyenne mensuelle du Vj) / 1000
- Rendements moyens mensuels estimés à partir des charges journalières moyennes estimées [%] = 1 - (Moyenne Mensuelle Charges\_SORTIE / Moyenne Mensuelle Charges\_ENTREE)

### Données annuelles (bas du tableau)

- Pluviométrie totale annuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Pluviométrie moyenne [mm/j]= Moyenne arithmétique des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Volume Entrée Système et sortie Système totaux annuels mesurés = Somme des Vj mesurés dans l'année
- Vj Entrée Système et sortie Système moyens annuels mesurés [m3/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans l'année
- Charges journalières moyennes annuelles estimées [kg/j]= (Moyenne annuelle de la concentration x moyenne annuelle du Vj) / 1000
- Charges totales annuelles estimées [Kg/an] = (Volume total annuel x Concentration journalière moyenne pondérée au Vj) / 1000
- Rendements moyens annuels estimés à partir des charges journalières moyennes estimées [%] = 1 - (Moyenne Annuelle Charges\_SORTIE / Moyenne Annuelle Charges\_ENTREE)
- MAXIMUM & MINIMUM = valeurs maximum et minimum journalières atteintes durant l'année

## Entrée Système



## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Mois	Volume journalier Sortie (m <sup>3</sup> /j)	Sortie									Rendements épuratoires					
		MES (kg/l)	DCO (kg/l)	DBO5 (kg/l)	N-NH4 (kg/l)	NTK (kg/l)	N-NO2 (kg/l)	N-NO3 (kg/l)	NGL (kg/l)	PT (kg/l)	MES (%)	DCO (%)	DBO5 (%)	NTK (%)	NGL (%)	PT (%)
janvier	718	1,9	29,5	6,7	5,4	8,1	0,2	34,8	43,2	0,6	99,5	94,8	96,5	87,6	34,0	90,4
février	872	9,4	46,0	11,1	13,7	20,4	0,7	54,6	75,7	1,4	98,2	95,1	96,8	84,1	40,8	89,8
mars	619	8,7	30,9	9,6	2,3	3,8	0,3	19,8	23,9	1,1	95,8	93,7	94,3	92,5	52,5	85,0
avril	275	2,0	10,5	2,1							97,1	92,8	95,5			
mai	183	4,5	13,2	2,7	0,2	1,5	0,0	8,5	10,1	1,2	94,3	92,7	93,1	84,5	-4,4	38,8
juin	258	2,6	6,2	1,5							96,3	95,6	97,5			
juillet	460	9,4	20,7	4,7	3,1	3,5	0,0	24,7	28,2	0,6	95,0	94,6	97,5	88,9	9,9	77,9
août	720	24,3	62,4	13,0	10,6	13,1	0,2	29,9	43,2	1,0	93,5	90,6	95,0	82,4	42,1	88,5
septembre	217	2,6	6,9	0,7							96,4	95,2	98,6			
octobre	310	4,3	9,6	0,9							95,3	91,6	98,0			
novembre	523	2,5	6,6	1,6	0,3	0,5	0,0	9,9	10,5	0,2	96,4	94,7	95,0	97,3	46,5	85,6
décembre	1083	8,8	13,0	3,2	0,5	0,6	0,0	6,9	7,6	0,3	68,7	90,9	71,1	82,6	-15,5	-51,0
TOTAL	189 498	2 693,9	9 338,2	2 198,9	1875,1	2 678,1	83,6	8 057,2	10 818,9	243,1						
MOYENNE	519	7,4	25,6	6,0	5,1	7,3	0,2	22,1	29,6	0,7	96,9	94,1	96,2	84,8	38,9	87,4
MAXIMUM	3 536	32,3	79,4	22,1	19,0	32,1	1,2	75,5	99,9	2,0	93,6	97,8	98,5	96,9	55,4	91,6
MINIMUM	2	1,1	3,1	0,3	0,1	0,2	0,0	4,5	4,8	0,1	70,4	89,7	72,6	75,7	-9,4	-43,1

### Données mensuelles :

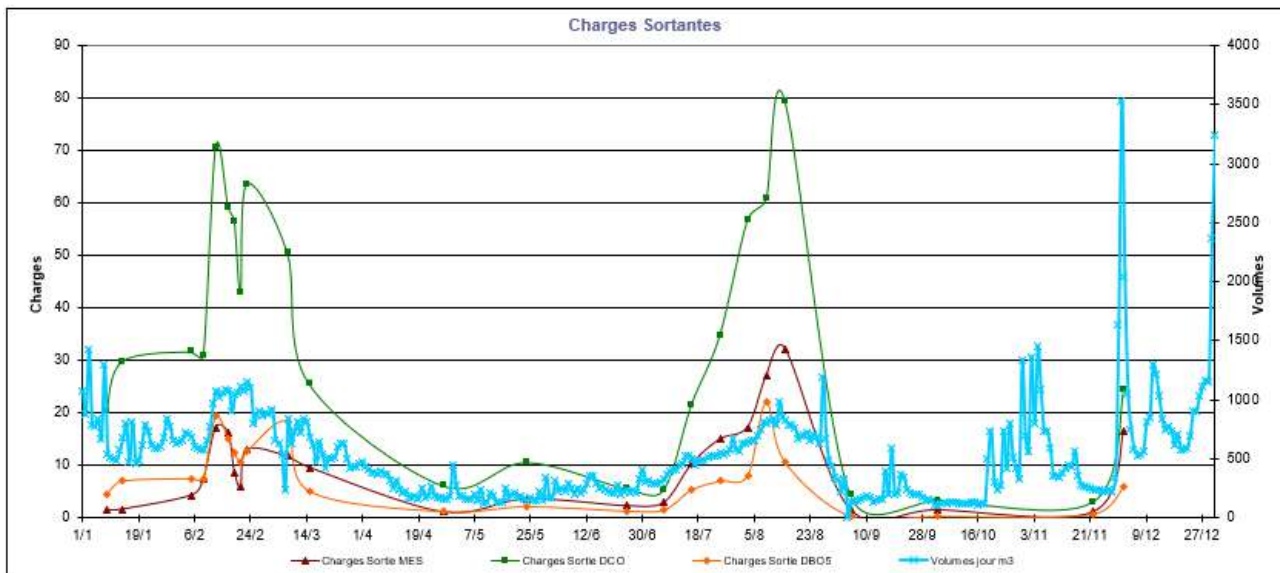
- Pluviométrie totale mensuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées
- Vj Entrée Système et sortie Système moyens mensuels mesurés [m<sup>3</sup>/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans le mois
- Charges journalières moyennes mensuelles estimées = (Moyenne mensuelle de la concentration x moyenne mensuelle du Vj) / 1000
- Rendements moyens mensuels estimés à partir des charges journalières moyennes estimées [%] = 1 - (Moyenne Mensuelle Charges\_SORTIE / Moyenne Mensuelle Charges\_ENTREE)

### Données annuelles (bas du tableau)

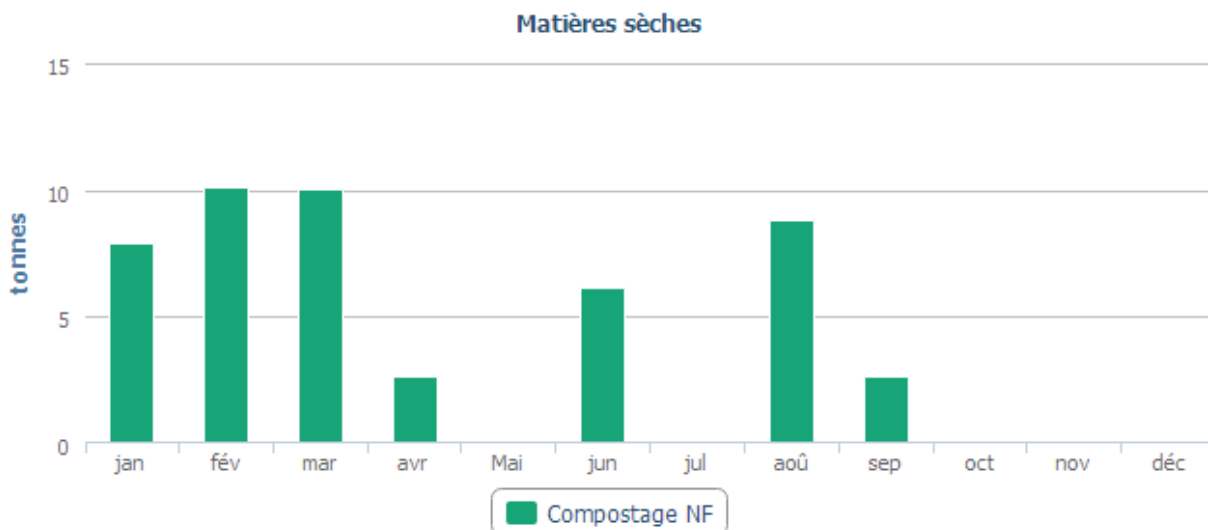
- Pluviométrie totale annuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Pluviométrie moyenne [mm/j]= Moyenne arithmétique des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Volume Entrée Système et sortie Système totaux annuels mesurés = Somme des Vj mesurés dans l'année
- Vj Entrée Système et sortie Système moyens annuels mesurés [m<sup>3</sup>/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans l'année
- Charges journalières moyennes annuelles estimées [kg/j]= (Moyenne annuelle de la concentration x moyenne annuelle du Vj) / 1000
- Charges totales annuelles estimées [Kg/an] = (Volume total annuel x Concentration journalière moyenne pondérée au Vj) / 1000

-Rendements moyens annuels estimés à partir des charges journalières moyennes estimées [%] = 1 - (Moyenne Annuelle Charges\_SORTIE / Moyenne Annuelle Charges\_ENTREE  
 - MAXIMUM & MINIMUM = valeurs maximum et minimum journalières atteintes durant l'année

Sortie Système



Boues évacuées par mois



## 6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

### Bilan énergétique détaillé du patrimoine

#### Usine de dépollution

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Chateauroux les Alpes</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	24 862	17 282	23 878	24 871	13 398	-46,1%
<b>Crévoux - La Chalp</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 130	3 515	3 045	3 471	3 266	-5,9%
<b>Crévoux - Praveyral</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 949	2 414	2 189	1 548	1 862	20,3%
<b>Embrun</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	548 704	492 964	412 903	361 474	328 464	-9,1%
<b>Embrun - Pralong</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	359	320	316	317	364	14,8%
<b>Les Orres</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	250 958	271 512	321 228	267 030	293 051	9,7%

#### Poste de relèvement

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>PR – Clot Ollivier</b>						
Energie relevée consommée (kWh)				451	3 706	721,7%
<b>PR - Chadenas</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 175	2 349	1 964	2 139	3 265	52,6%
<b>PR - Crots (Embrun)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 567	5 711	5 977	5 874	6 619	12,7%
<b>PR - Gens du Voyage</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	602	512	121	162	162	0,0%
<b>PR - La Madeleine</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	534	564	531	526	540	2,7%
<b>PR - Lazarier</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 676	3 377	2 478	2 281	3 592	57,5%
<b>PR - Les Sagnettes</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	7 759	7 627	5 946	6 015	6 466	7,5%
<b>PR - Praveyral</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 588	1 522	1 395	1 465	1 862	27,1%
<b>PR de la Reste</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	723	709	739	765	770	0,7%
<b>PR Dormillouse</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	703	1 965	1 916	732	2 538	246,7%

#### Poste de refoulement

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>PR - Serre de Caléryère</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 093	1 482	836	502	1 371	173,1%

## 6.5 Les engagements spécifiques au service

### *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

### *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

### Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

#### GARANTIES DE BASE :

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR**

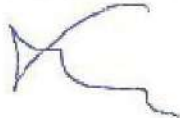
Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.  
Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

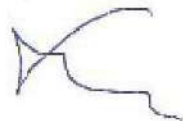
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :  
N° assuré : F18746E  
N° contrat : 1259000/2 045165  
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES  
EAUX**

Pour tout renseignement contacter :  
SMABTP Grands Comptes Entreprises  
8 rue Louis Armand - CS 71201  
75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00

21, rue La Boétie  
75008 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE DECENNALE  
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**  
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du  
bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance  
sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à  
directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et d'otures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

**Ce contrat garantit :**

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

**Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	<b>Marché d'entreprise :</b> 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Marché de maître d'œuvre :</b> 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Sauf marchés relatifs à :</b>
	- <b>construction d'éoliennes :</b> 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux de chaleur :</b> 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>cuves et réservoirs :</b> 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>installations photovoltaïques :</b> 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	<b>Tous marchés confondus :</b> 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris,  
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	<b>VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX</b> 21, rue La Boétie 75008 PARIS

### Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

#### 1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

##### Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)





- Etanchéité de toitures.
  - Revêtements textiles et plastiques,
  - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
  - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
  - MOE de désamiantage
  - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
  - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
  - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
  - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
    - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
    - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
    - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
  - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
    - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
    - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
    - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
    - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
    - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

*Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296





## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)







### 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris  
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)



## ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :  
31/35 rue de la Fédération  
75717 PARIS  
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
21 rue la Boétie  
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21 rue La Boétie -  
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023  
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 1 0 | f +33(0)1 47 83 11 11 | [aon.com](http://aon.com)  
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248  
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L612-7 ET L612-8 DU CODE DES ASSURANCES

## 6.6 Annexes financières

### □ *Les modalités d'établissement du CARE*

#### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **Faits Marquants**

#### **Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs**

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

#### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

##### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux

travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.



Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### - Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## 2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### 2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.



## **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les

risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2023 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

---

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

**Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



N° 2015/69288.9

# Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2018**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'à  
until

2024-11-10

Cela est certifié par le titulaire de la certification AFNOR Certification, sous la responsabilité de son Directeur Général d'AFNOR Certification.

**Julien NIZRI**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Scannez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat

Sur ce certificat électronique, consultez sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), l'afnor en ligne et les détails de la certification de l'entreprise.  
The electronic certificate is available on [www.afnor.org](https://www.afnor.org), which is online and the details of the certification of the company.  
Associación COFINEX (R-0287) - Certificación de Sistemas de Management, Modelo Asociativa, suscrita en  
COFINEX, suscrita en el R-0287 - Management System Certification, Suscrita en el Modelo A  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF P 14613 - 03/2020



# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09

Signature de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification  
Signature of Julien NIZRI, Managing Director of AFNOR Certification

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Plashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Read the official description, consult it on [www.afnor.org](https://www.afnor.org). Not to be used for the certification of products. This official certificate only provides information on the certification of the management system.  
afnor is not liable for the content of the company's website. [www.afnor.org](https://www.afnor.org) is the only source of information. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group. AFNOR is a registered trademark. CERT 110984.1.01/2021



# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09

Cher client, nous vous remercions de votre confiance. Ce certificat est valide à compter du 10/11/2021 et sera révisé le 10/11/2024.

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Pour le vérifier, consultez le site [www.afnor.org](https://www.afnor.org). We'll be involved in the certification of companies. This document certifies only, available at [www.afnor.org](https://www.afnor.org)  
afnor is not liable for the company's activities. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group.

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 52 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 15 167 000 € - 479 076 002 RCS Bofogry - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION

(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.8 Actualité réglementaire 2023

### □ Actualité réglementaire

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande publique

#### *Verdissement de la commande publique*

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

#### *Modification des seuils des procédures formalisées*

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.



## ***Application du Règlement IMPI***

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

## **Services publics locaux**

### ***Résilience des territoires et services essentiels***

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

## **Service public de l'assainissement**

### ***Protection et surveillance des masses d'eau***

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise

*entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années".*

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per- et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

L'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer au cours des prochaines années.

### **ICPE**

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées., à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

### **Travaux à proximité des réseaux**

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-](http://www.reseaux-)

et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de collecte et de transport en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

## Transition énergétique & environnementale

### *Accélération de la production d'énergies renouvelables*

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer").

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
- Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
- Un "référé" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
- Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
- Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.

- Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.
- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
  - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m<sup>2</sup> ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
  - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
  - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.
- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
  - Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

### *Evaluation environnementale*

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734\*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964\*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écartier des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

### **Lutte contre les atteintes environnementales**

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en oeuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en oeuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en oeuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
  - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
  - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

## *Évolutions réglementaires*

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.



## • **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

À l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'assainissement à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

## • **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère réhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

**Le décret du 29 août 2023** (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

**L'arrêté du 14 décembre 2023** (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

**L'arrêté du 18 décembre** (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Les textes mis en consultation fin 2023 et qui seront publiés au cours du premier semestre 2024 porteront sur :

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles pour les usages domestiques (un décret et un arrêté prévus) ;
- l'utilisation des eaux non-conventionnelles dans l'industrie agro-alimentaire (filière industrielle consommatrice en eau et 'critique' vis-à-vis des risques de restrictions d'usage ou de rupture d'approvisionnement en eau en période de stress hydrique) ;

- l'utilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains (arrêtés attendus pour le nettoyage de voiries, l'hydrocurage, etc).
- **RETOUR AU SOL DES BOUES : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent**

La loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Une version du projet de "socle commun" a été soumise à la consultation publique en novembre 2023, avec un objectif de publication prévu au premier semestre 2024. Cette version soumise à la consultation publique comprend deux décrets et deux arrêtés et confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de fin 2024 ou début de l'année 2025.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact sur l'équilibre de votre service de l'assainissement.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINE : de nouveaux défis à relever ?**

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Une version amendée a été adoptée par le parlement européen début octobre 2023. Le Conseil Européen a quant à lui émis ses orientations à la mi-octobre 2023.

L'adoption de cette directive est attendue pour mars 2024. Les États membres disposeront alors d'un délai de deux ans pour procéder à sa transposition.

Dans les différents projets encore soumis à arbitrage figurent :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ;

- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, notamment en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations les plus importantes et/ou celles rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques ;
- l'affirmation d'un objectif de neutralité énergétique.

Par ailleurs, les critères d'évaluation de la qualité des masses d'eaux superficielles évoluent.

Ainsi, en France, l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Au niveau européen, au titre de Directive Cadre sur l'Eau, de nouveaux paramètres comme par exemple les composés perfluorés (communément nommés PFAS) ou de nouveaux seuils pourraient être introduits. La directive sur les Normes de Qualité Environnementale (dite "NQE") est actuellement en cours de révision.

Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

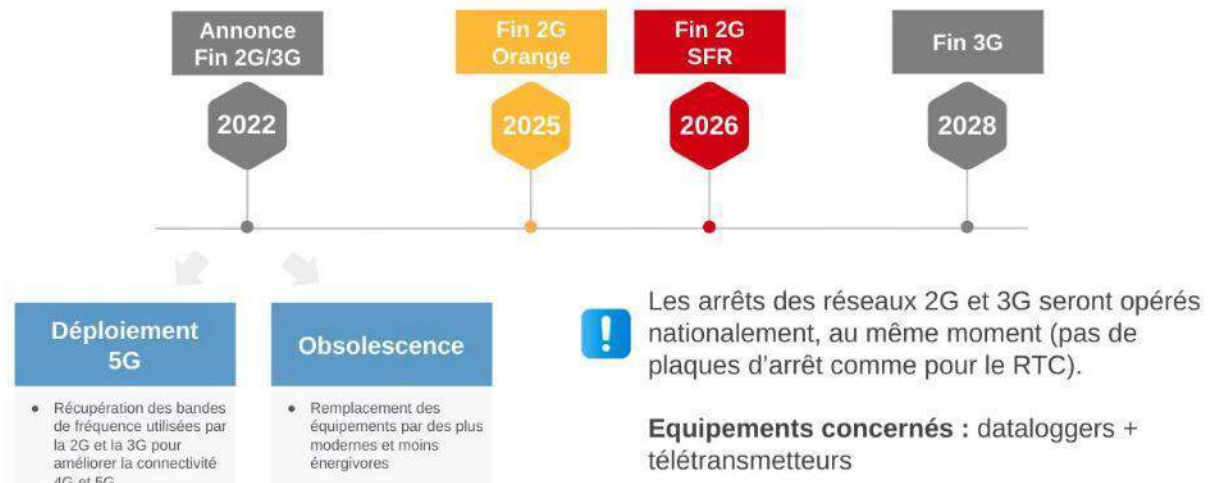
La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

## 6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 45001:**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.



### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 6.10 Autres annexes

### Détail par commune

<b>Embrun</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6,600	6,566	6,645	6,713	6,781
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	4,813	4,825	4,864	4,993	5,070
Nb d'abonnements facturés	5,908	5,919	5,961	6,108	6,166
Assiette de la redevance (m3)	405,112	377,756	389,805	388,646	361,205
<b>St Sauveur</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	488	510	518	527	528
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	194	193	195	205	215
Nb d'abonnements facturés	203	197	202	213	226
Assiette de la redevance (m3)	13,459	13,163	14,878	13,014	14,163
<b>St André d'Embrun</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	663	683	698	714	719
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	340	351	354	359	375
Nb d'abonnements facturés	390	376	394	402	421
Assiette de la redevance (m3)	23,446	25,462	24,043	26,304	22,420
<b>Baratier</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	603	613	626	634	641
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	400	409	433	442	462
Nb d'abonnements facturés	518	525	551	559	570
Assiette de la redevance (m3)	48,513	48,770	53,448	53,342	51,246
<b>Crots</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1,080	1,102	1,128	1,137	1,156
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	464	475	481	485	524
Nb d'abonnements facturés	507	510	525	529	569
Assiette de la redevance (m3)	45,985	48,944	42,660	43,289	40,782
<b>Crévoix</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	138	133	128	130	128
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	214	214	216	218	220
Nb d'abonnements facturés	238	231	234	237	239
Assiette de la redevance (m3)	9,420	9,343	9,880	9,969	8,418
<b>Chateauroux les Alpes</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1,202	1,229	1,226	1,232	1,235
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	666	673	683	692	695
Nb d'abonnements facturés	670	664	679	685	689
Assiette de la redevance (m3)	50,583	53,653	52,064	52,319	47,084
<b>Les Orres</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	582	584	569	556	543
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	598	614	637	646	667
Nb d'abonnements facturés	3,223	3,238	3,262	3,269	3,287
Assiette de la redevance (m3)	138,854	131,990	104,013	125,887	133,266
<b>Total</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11,356	11,420	11,538	11,643	11,731
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	7,689	7,754	7,863	8,040	8,228
Nb d'abonnements facturés – conforme à l'état	11,657	11,660	11,808	12,002	12,167
Assiette de la redevance (m3)	735,372	709,081	690,791	712,770	678,584

## CAMPAGNES DE FACTURATIONS

### Campagnes de facturation de Janvier 2024 à Juin 2024

Commune	Périodes	Date envoi des factures	Date de Reversement	N° Compte Abonnés
Embrun	Abt : Janvier 2024 à Juin 2024 Conso : Juillet 2023 à Décembre 2023 (Relevé)	19/04/2024	05/05/2023	32
Les Orres	Abt : Janvier 2024 à Juin 2024 Conso: décembre 2022 à novembre 2023	15/03/2024	05/05/2023	32
Crévoux	Abt : Janvier 2024 à Juin 2024 Conso : Juillet 2023 à Décembre 2023 (Relevé)	19/04/2024	05/05/2023	32
Châteauroux	Abt : Janvier 2024 à Juin 2024 Conso : Juillet 2023 à Décembre 2023 (Relevé)	19/04/2024	05/05/2023	32
Baratier	Abt : Janvier 2024 à Juin 2024 Conso : Juillet 2023 à Décembre 2023 (Relevé)	19/04/2024	05/05/2023	32
St Sauveur	Abt : Janvier 2024 à Juin 2024 Conso : Juillet 2023 à Décembre 2023 (Relevé)	19/04/2024	05/05/2023	32
St André d'Embrun	Abt : Juillet 2023 à Décembre 2023 Conso : Avril 2023 à septembre 2023 (relevé)	19/04/2024	05/05/2023	32
Crots	Abt : Juillet 2023 à Décembre 2023 Conso: Mai 2023 à Octobre 2023 (Relevé)	19/04/2024	05/05/2023	32

### Campagnes de facturation de Juillet 2023 à Décembre 2023

Commune	Périodes	Date envoi des factures	Date de Reversement	N° Compte Abonnés
Embrun	Abt : Juillet 2023 à Décembre 2023 Conso : Janvier 2023 à juin 2023(estimée)	19/10/2023	01/11/2023	31
Les Orres	Abt : Juillet 2023 à Décembre 2023 Conso : Décembre 2022 à Mai 2023 (Estimé)	08/09/2023	01/11/2023	31
Crévoux	Abt : Juillet 2023 à Décembre 2023 Conso : Janvier 2023 à juin 2023(estimée)	19/10/2023	01/11/2023	31
Châteauroux	Abt : Juillet 2023 à Décembre 2023 Conso : Janvier 2023 à juin 2023(estimée)	19/10/2023	01/11/2023	31
Baratier	Abt : Juillet 2023 à Décembre 2023 Conso : Janvier 2023 à juin 2023(estimée)	19/10/2023	01/11/2023	31
St Sauveur	Abt : Juillet 2023 à Décembre 2023 Conso : Janvier 2023 à juin 2023(estimée)	19/10/2023	01/11/2023	31
St André d'Embrun	Abt: janvier 2023 à juin 2023 Conso: Octobre 2022 à Mars 2023	19/10/2023	01/11/2023	31
Crots	Abt: janvier 2023 à juin 2023 Conso: Novembre 2022 à Avril 2023	19/10/2023	01/11/2023	31

**ETAT des VOLUMES ET PRODUITS :**

**CCE**

**Exercice 2023**

**Produits comptabilisés entre le 11/12/2022 et le 30/11/2023**

**Préalable :**

*Ce test de cohérence est établi sur la base des données statistiques "clients" y compris les factures manuelles, toutes non-valeurs déduites.*

*Les données CARE prennent en compte les écritures comptables de CUTT-OFF (produits reportés sur abonnements, factures à établir sur consommations...)*

**Service de l'assainissement**

**Produits nets d'exploitation du délégataire**

Produits Asst - abonnement (I)  
Produits Asst - consommation (II)

Subventions d'exploitation de station de dépollution (III)  
Matières de vidange (IV)

Montants en Euros	vol commerciaux
<b>2,126,353</b>	
902,676	
1,152,479	
49,674	
21,525	
	<i>724,950</i> Total m3

Consommations		Volumes annuel	Montant
Consommation facturée en 2023	Part exploitation	731,933	589,032.27
	Part investissement	731,933	544,506.41
	<b>Total</b>	<b>731,933</b>	<b>1,133,538.68</b>

Abonnements		Nombre de PF	Montant
Abonnement part propre facturé en 2023	Part exploitation	24,397	569,443.55
	Part investissement	24,397	329,351.66
Montants totaux			898,795.21
<b>TOTAL</b>			<b>2,032,333.89</b>

**Incidences écritures de CUTT-OFF**

Produits estimés DAE 2022 sur PF non facturés en 2022  
Produits estimés DAE 2023 sur PF non facturés en 2023

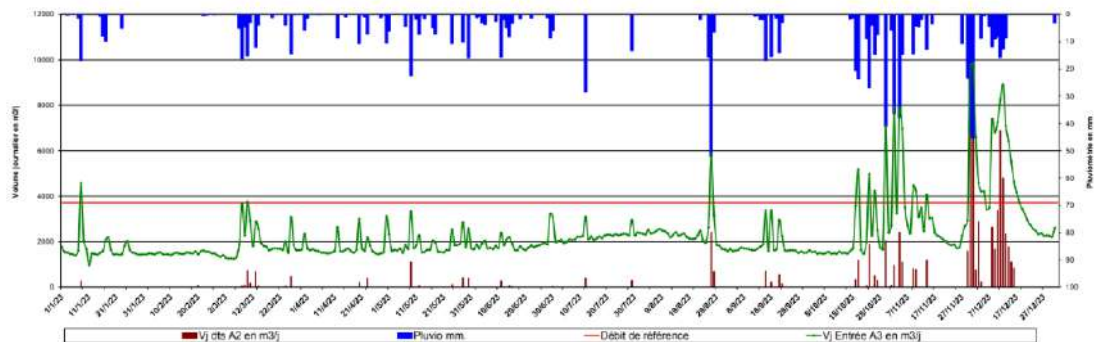
	report	898,795.21
CROTS, ST ANDRE EMBRUN		-33,610.00
CROTS, ST ANDRE EMBRUN		37,490.40
		3,880.40 (i)
	sous-total	<b>902,675.61</b>
	0.00%	0.00

	Vol. Commerciaux	
Volumes vendus en N	731,933 m3	1,133,538.68 (a)
Ecarts sur factures manuelles		
Produits estimés N-1		
Part exploitation	-443,326 m3	-327,839.59 (b)
Part investissement	-443,326 m3	-347,922.23 (c)
Matières de vidange		0.00 (d)
Produits estimés N		
Part exploitation	436,343 m3	366,659.02 (e)
Part investissement	436,343 m3	328,042.67 (f)
Matières de vidange		0.00 (g)
<b>Total des variations des consommations N-1/N</b>		<b>18,939.87 (V) = (b)+(c)+(d)+(e)+(f)+(g)</b>
<b>Total produits Asst - Consommation</b>	<b>724,950 m3</b>	<b>1,152,478.55 (II) = (a)+(b)+(c)+(e)+(f)</b>
Subventions d'exploitation de station de dépollution		49,674.00 (III)
Matières de vidange sans effet estimation N-1 / N		21,525.00 (h)
Matières de vidange avec effet estimation N-1 / N		21,525.00 (IV) = (d)+(g)+(h)
Produits nets d'exploitation du délégataire	Total	<b>2,126,353.16 (I)+(II)+(III)+(IV)</b>

RUBRIQUES DU CARE	Année 2023
Recettes liées à la facturation du service + Traitements de volumes extérieurs	2,053,859 (a)+(I)+(h)
dont produit au titre de l'année	22,820 (V)+(i)
dont variation de la part estimée sur consommations	49,674 (III)
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	49,674
<b>Total</b>	<b>2,126,353.16</b>

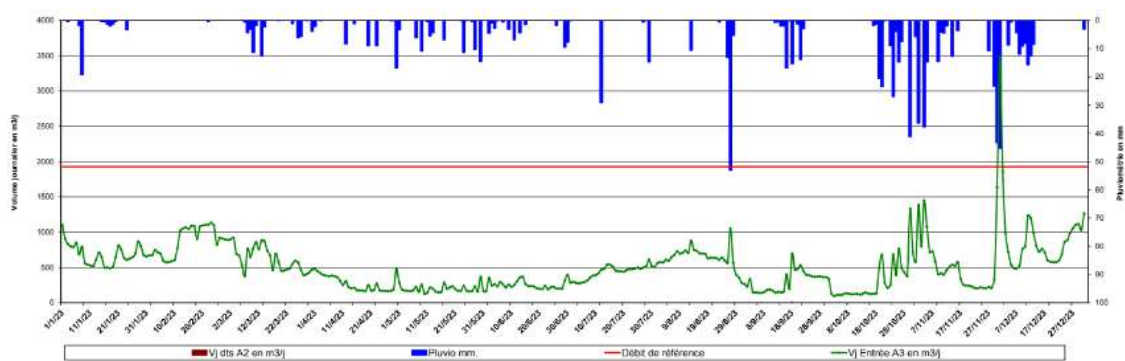
## ÉTAT DES VOLUMES TRANSITES

### STEP D'EMBRUN : Etat des volumes transités pendant l'année 2023



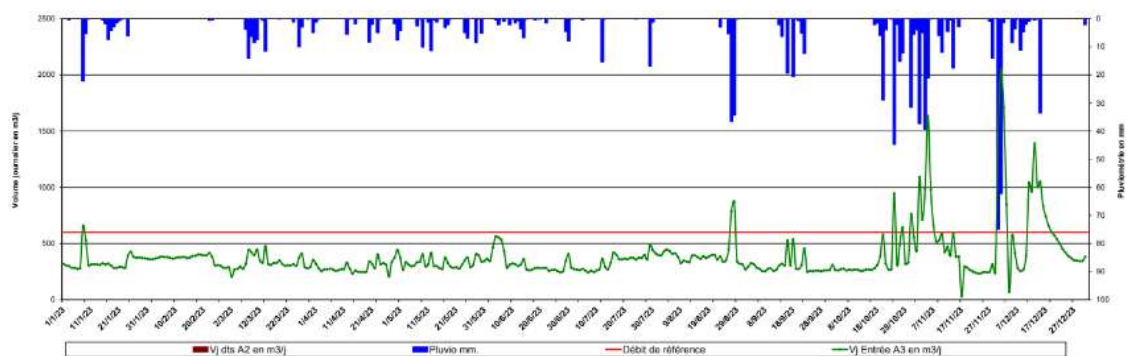
\*Données issues de la station météorologique d'Embrun.

### STEP des Orres : Etat des volumes transités pendant l'année 2023



\*Données issues de la station météorologique d'Embrun.

## STEP de Châteauroux-les -Alpes : Etat des volumes transités pendant l'année 2023



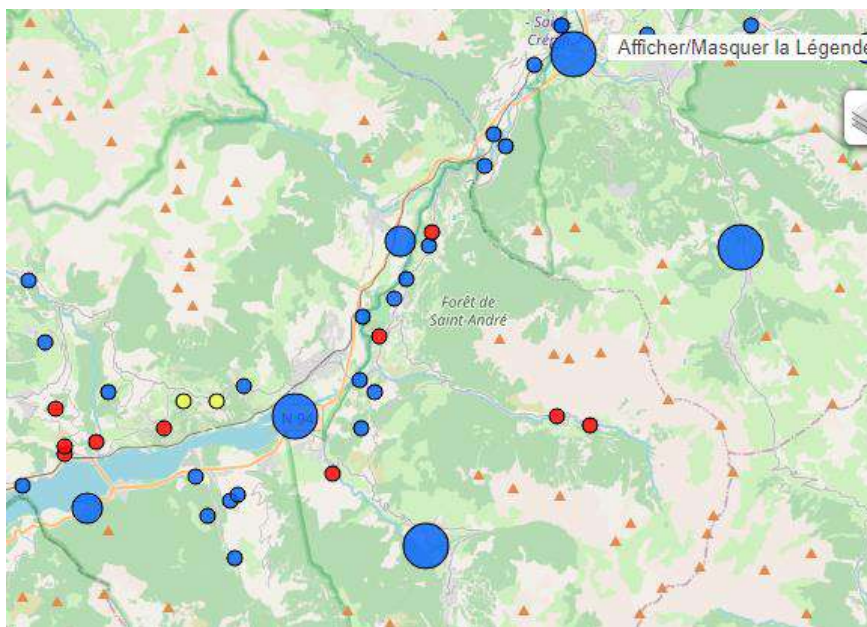
\*Données issues du pluviomètre de la STEP de Châteauroux-les-Alpes.

## CAPTURES D'ÉCRAN DES CONFORMITES

Captures écran du site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie le 24/05/2023  
: <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> (données 2022 seulement disponibles)

### Légende

- Non conforme équipement et performance
- Conforme équipement et performance
- Conforme équipement et non conforme performance
- Station en projet
- Moins de 2 000 EH
- Entre 2 000 et 10 000 EH
- Entre 10 000 et 100 000 EH
- Supérieur à 100 000 EH
- ☁ Déversoir et/ou Trop-plein



## COMPTE D'EXPLOITATION

### COMPTE D'EXPLOITATION : CC EMBRUNAIS - C5641

Selon Annexe 1 - Art 66 - Chap. 14

	<b>ANNEE 2023</b>
<b>CHARGES</b>	<b>1 438 956,56</b>
<b>Réseau de collecte, ouvrages particuliers &amp; branchements</b>	<b>44 675,60</b>
<b>Curage</b>	<b>2 002,56</b>
Personnel	236,27
Matériel (véhicule et engins de curage)	1 766,29
<b>Entretien &amp; réparation</b>	<b>36 748,51</b>
Personnel	16 516,03
Sous-Traitance	13 656,84
Fournitures	1 704,93
Autres (énergie PR)	4 870,71
<b>Plan et police des branchements</b>	<b>5 924,53</b>
Personnel	5 924,53
Sous-Traitance	
Fournitures	
Autres (à préciser)	
<b>Station d'épuration</b>	<b>490 167,80</b>
<b>Fonctionnement &amp; entretien</b>	<b>378 992,07</b>
Personnel	195 346,23
Matériel (véhicules et engins)	20 727,89
Energie électrique	56 351,01
Fournitures	
- Pièces maintenance	16 550,78
- Fournitures d'entretien courant et consommables	20 238,40
Produits de Traitement	
- filière eau	31 694,69
- filière boues	7 923,67
Sous-Traitance	6 643,64
Analyses extérieures	
Analyses auto-surveillance	10 940,76
Autres (curage ouvrage + transport boues liquides)	12 575,00
<b>Evacuation des sous-produits</b>	<b>111 175,73</b>
Refus de dégrillages, graisses, sables	
Boues	111 175,73
<b>Renouvellement</b>	<b>225 957,74</b>
Dotation annuelle de renouvellement Programmé	167 479,92
Dotation annuelle de renouvellement Non Programmé	38 477,82
<b>Autres charges</b>	<b>678 155,42</b>
<b>Charges locales</b>	<b>329 484,36</b>
Production des documents du service	
Encadrement	44 133,18
Impôts locaux & taxes (dont GET - ex-Taxe professionnelle )	21 462,62
Autres (dont facturation et Non-valeurs clients)	263 888,56
- Personnel clientèle	54 809,12
- Non-valeurs clients	63 416,91
- Autres (télécom, informatique, sous-traitance)	145 662,53
<b>Charges générales</b>	<b>348 671,06</b>
Assurances	20 690,15
Communication	12 585,28
Frais généraux de structure	315 395,63
<b>RECETTES</b>	<b>1 293 485,09</b>
Abonnés (recettes part fixe)	573 323,95
Volumes (recettes part variable)	607 972,14
Produit divers d'exploitation	40 990,00
Prime épuration Agence de l'Eau	49 674,00
Matières de vidange (recettes part variable)	21 525,00
Graisses (recettes part variable)	
<b>RESULTAT DU COMPTE D'EXPLOITATION CONVENTIONNEL</b>	<b>-145 471,47</b>
Quote part pour frais imputés aux travaux niveau service	-4 160,34
Quote part pour frais imputés aux travaux niveau centre	-41 465,57
<b>RESULTAT ECONOMIQUE BRUT</b>	<b>-99 845,56</b>
Recettes - Abonnés (recettes part fixe Investissements)	329 351,66
Recettes - Volumes (recettes part variable Investissements)	544 506,41
Charges financières - Investissements	633 660,35
<b>RESULTAT CARE</b>	<b>140 352,16</b>



# SUJETS A ENGAGER DURANT LE CONTRAT

## Éviter les débordements : la gestion dynamique des réseaux

---

Le développement urbain conjugué au dérèglement climatique nous appelle de nos jours à avoir une approche de plus en plus résiliente vis-à-vis de la protection de l'environnement, de la gestion du patrimoine et de la protection des personnes.

Pour les réseaux d'assainissement, nous devons passer d'une gestion classique individualisée à une gestion tactique, dynamique, prédictive qui est un enjeu incontournable pour limiter les déversements en quantité et qualité dans le milieu naturel et traiter le maximum d'eaux usées dans nos usines d'épuration.

Veolia vous accompagne dans cet enjeu par son expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France et à l'Etranger ainsi que différents partenariats stratégiques passés.

### Les bénéfices pour votre Collectivité :

- Optimisation des performances,
- Réduction des coûts,
- Prévention des débordements,
- Gestion des pics de charge,
- Amélioration de la résilience,
- Surveillance en temps réel.

## Nos propositions pour la biodiversité

---

Face au déclin du vivant, qui est essentiel pour réguler le climat, garantir la santé et l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces au sol disponibles au sein du périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

1. **Réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés.
2. **Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites.
3. **Déploiement de LEKO, le suivi automatisé de la santé des écosystèmes** : Fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :



- D'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage...,
- De cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps et de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel.

## Réutilisation des Eaux Usées Traitées

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

La REUT BOX est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La REUT BOX a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants soit en container de 20 pieds.



C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation, c'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration.

Elle élimine les matières en suspension ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau et produit une eau de qualité A française, uniquement installée sur des STEP au rejet conforme.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grosses, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement,
- Nettoyage de voiries,
- Arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs,
- Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...),
- Protection incendie, réserves en eau,
- Complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

Des villes comme Narbonne, Bergerac, Antibes, Lens, Chaumont sur Marne, Romilly sur Seine, Dinard, Bressuire ont déjà utilisé cette technologie.

## Réalimentation de nappes et création de zones de rejets végétalisées : des solutions adaptées à votre territoire

---

La réalimentation des nappes et la création d'une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) sont des pratiques qui visent, via des solutions fondées sur la nature, à minimiser voire compenser certains effets dus au dérèglement climatique en contribuant à la gestion des crues et au soutien à la biodiversité.

Ces pratiques sont également des atouts de dialogues et de liens avec les citoyens via une meilleure sensibilisation et acculturation aux solutions fondées sur la nature en conditions hydro-climatiques instables.

### Les bénéfices pour votre territoire :

- Gestion des eaux pluviales
- Amélioration de la résilience
- Atout de dialogue et liens avec les citoyens

## L'énergie solaire pour faire baisser les émissions de CO<sub>2</sub>

---

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- Compétitive sans subvention partout en France,
- Locale, bas carbone et décentralisée,
- Qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles,
- Un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.



Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

## Contrôle avancé des procédés : Optimiser la déshydratation des boues

---

Regul Centrif est une solution de régulation en temps réel de la quantité de boues et de polymères injectés dans les centrifugeuses, qui garantit :

- Un ajustement en temps réel du débit d'entrée et de sortie des boues dans la centrifugeuse,
- Un volume de réactif adapté au plus juste en fonction des caractéristiques des boues.

**Cette solution réduit de 60% le temps de fonctionnement des centrifugeuses et réduit également de 15% le volume de boues produites.**

## Un patrimoine sous surveillance

---

La formation et la présence d'H<sub>2</sub>S dans les réseaux et ouvrages d'assainissement est un fléau aux multiples effets :

- Dangers pour la santé humaine,
- Nuisances olfactives,
- Dégradation du génie civil,
- Dysfonctionnement sur l'usine d'épuration.

Ces phénomènes ne vont pas s'atténuer dans les prochaines années et augmenteront les nuisances en raison de plusieurs facteurs tels que la réduction des débits en période d'étiage, la réduction des rejets d'eaux unitaires et l'augmentation des températures maximum liée au changement climatique.

Par notre expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France comme à l'étranger ainsi que différents partenariats stratégiques passés, nous sommes en mesure de vous accompagner dans la maîtrise des nuisances olfactives et la garantie d'avoir un patrimoine optimal sous surveillance.

### **Les bénéfices pour la Collectivité :**

- Gestion patrimoniale optimale,
- Maîtrise des nuisances olfactives.

## Le Jumeau Numérique au service de la gestion patrimoniale des usines

---

Le développement de Jumeau Numérique (ou BIM) devient aujourd'hui un outil additionnel qui permet d'obtenir un management efficace du cycle de vie du patrimoine des usines.

L'utilisation de maquettes 3D en lien notamment avec les outils de GMAO et les bases documentaires permet un gain de temps et une connaissance approfondie des installations gérées, y compris au gré des évolutions et améliorations au fil du temps.

Cet outil permet une bonne communication et collaboration des différents acteurs (Exploitation, sous-traitance, client), facilitant notamment la compréhension du travail et donc de la cohérence globale de la maintenance, du renouvellement et des travaux.

### **Les bénéfices pour la Collectivité :**

- Très bonne connaissance du patrimoine (mise à jour et suivi possible au fil du temps),
- Gestion optimisée du patrimoine,
- Grande transparence de l'activité,
- Facilité et souplesse d'utilisation.

## La cybersécurité de vos installations

---

Savez-vous que chaque semaine une collectivité se fait attaquer ?

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- Une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations,
- La définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque**,
- Et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation.

## Anticiper les phénomènes météorologiques importants

---

L'expertise d'exploitation des installations par VEOLIA, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants VEOLIA pour activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

**Bénéfices pour la collectivité :**

- Assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière,
- Garantir la sécurité des opérateurs VEOLIA en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non,
- Protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation,
- Sécuriser les réseaux et infrastructures vitales,
- Assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive,
- Assurer le retour progressif à la normale.

## Adapter les infrastructures aux aléas climatiques

---

Le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable : sécheresses et fortes pluies vont se succéder plus intensément qu'auparavant, affectant la structure des sols et des bâtis.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- D'un plan d'adaptation au changement climatique,
- De scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, différents petits travaux paraissent intéressants à mettre en œuvre pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- Protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles contre les fortes chaleurs, avec des solutions de rafraîchissement des locaux existants,
- Protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers,
- Sobriété énergétique du type re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE,
- Création d'îlots de fraîcheur à partir de l'eau de REUT,
- Protection des installations contre les inondations : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, elle agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations,
- Tropicalisation des armoires électriques et des automates.

## Abandon des technologies RTC, 2G et 3G

---

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux 2G/3G.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages ne pourront plus faire remonter d'information à distance ni d'alerte.

L'abandon des technologies 2G et 3G entraîne une intervention et un remplacement des appareils concernés afin de les basculer sur un nouveau protocole de communication.

**A date, l'extinction des services 2G interviendra dès 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.**

La fin des lignes RTC est programmée par plaque, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

## Fonds énergie / CEE

---

Les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Nous vous proposons la mise en place d'un fonds Efficacité énergétique alimenté par les CEE. Il permet de mettre en place un cercle vertueux et incitatif pour accélérer la transition énergétique du service. Plus le service génère de CEE, plus le fonds est alimenté et permet de financer de nouvelles opérations.

**Ressourcer le monde**

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)